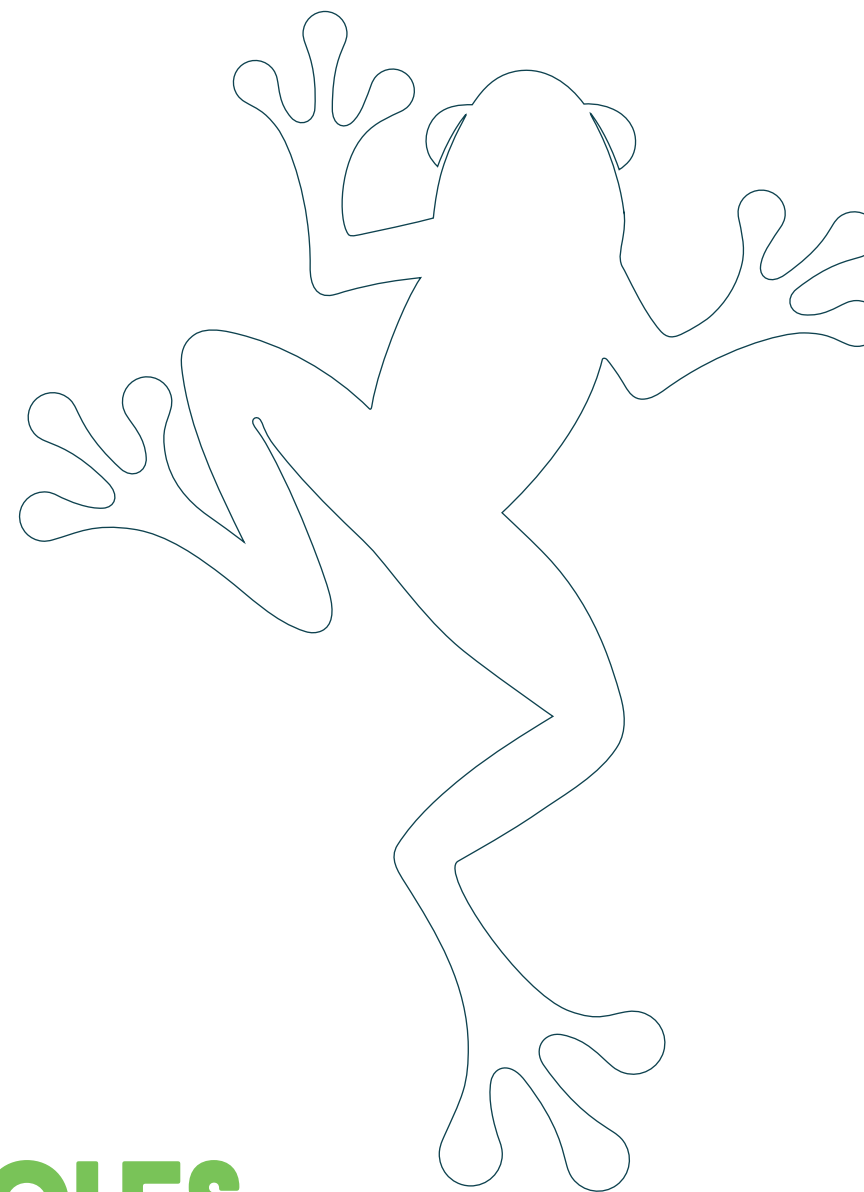


# **RAINFOREST ALLIANCE NORME POUR L'AGRICULTURE DURABLE**

## **EXIGENCES POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**RAINFOREST  
ALLIANCE**



**JUIN 2020**  
Version 1

# À PROPOS DE RAINFOREST ALLIANCE

Rainforest Alliance est en train de créer un monde plus durable en utilisant l'influence sociale et du marché pour protéger la nature et améliorer les vies des agriculteurs et des communautés forestières.

## Décharge de responsabilité concernant la traduction.

Pour toute question liée à l'exactitude de la signification des informations contenues dans la traduction, référez-vous à la version officielle en anglais pour y trouver des clarifications. Toute divergence ou différence dans la signification due à la traduction n'est pas contraignante et n'a pas d'effet sur la certification ou les audits.

## Plus d'informations ?

Pour en savoir plus sur Rainforest Alliance, veuillez visiter [www.rainforest-alliance.org](http://www.rainforest-alliance.org) ou contacter [info@ra.org](mailto:info@ra.org)

## Date de publication

30 juin 2020

## Date contraignante

1<sup>er</sup> juillet 2021

## Date d'expiration

Jusqu'à nouvel ordre

## Élaboré par

Département Standards & Assurance de Rainforest Alliance

## Approuvé par

Directeur des Chaînes d'approvisionnement, au nom du Conseil et du Comité des Normes

## Lié à (code et nom des documents, le cas échéant)

SA-S-SD-2-VI Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance, Exigences pour les chaînes d'approvisionnement

## Remplace

Code de conduite principal d'UTZ pour la certification de groupe et multi-groupes, Version 1.1, 2015  
Code de conduite principal d'UTZ pour la certification individuelle et multi-site, Version 1.1, 2015  
et les modules correspondants  
Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance pour les groupes et les exploitations agricoles impliqués dans la production de bétail et de produits agricoles, version 1.2, 2017

## Clause ou numéro de l'exigence et texte (le cas échéant)

Non applicable

## Applicable à

Titulaires de certificats d'exploitations agricoles

## Pays/Régions

Tous

## Produits agricoles

Produits agricoles provenant des arbres (tels que le café et le cacao), thé, fruits (tels que les bananes, les noix de coco et les ananas), fruits à coques (telles que les noisettes) et fleurs coupées. Légumes et palmier à huile: sujet à confirmation.

## Type d'organisations

Petites et grandes exploitations agricoles

# TABLE DE MATIÈRES

## INTRODUCTION

Notre Vision	4
Programme de certification 2020	5
Structure des Exigences pour les exploitations agricoles	6
Exigences principales et Compréhension des Compteurs Intelligents	7
Vue d'ensemble des Exigences	9
Le Processus de certification	10
Vue d'ensemble du processus d'amélioration	13
Résultats attendus	14
Utilisation de ce document	15

## CHAPITRE 1: GESTION

1.1 Gestion	17
1.2 Administration	18
1.3 Evaluation des risques et Plan de gestion	22
1.4 Inspection interne et Auto-évaluation	24
1.5 Mécanisme de réclamation	26
1.6 Égalité des sexes	27
1.7 Jeunes travailleurs et jeunes exploitants agricoles	29

## CHAPITRE 2: TRAÇABILITÉ

2.1 Traçabilité	31
2.2 Traçabilité sur la Plateforme en ligne	33
2.3 Bilan massique	34

## CHAPITRE 3: REVENU ET RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

3.1 Coûts de production et Revenu vital	36
3.2 Différentiel de durabilité	37
3.3 Investissements de durabilité	39

## 4 CHAPITRE 4: AGRICULTURE

4.1 Plantation et Rotation	41
4.2 Taille et élagage et Rénovation des cultures provenant des arbres	42
4.3 Organismes génétiquement modifiés (OGM)	43
4.4 Fertilité et conservation des sols	44
4.5 Protection Intégrée des Cultures (PIC)	46
4.6 Gestion des produits chimiques	48
4.7 Pratiques de récolte et post-récolte	52

## 5 CHAPITRE 5: SOCIAL

5.1 Évaluation-et-Résolution du Travail des enfants, du Travail forcé, de la Discrimination, de la Violence et du harcèlement au travail	55
5.2 Liberté d'association et de négociation collective	59
5.3 Salaires et Contrats	60
5.4 Salaire minimum vital	63
5.5 Conditions de travail	64
5.6 Santé et sécurité	66
5.7 Conditions de vie et logement	69
5.8 Communautés	72

## 6 CHAPITRE 6: ENVIRONNEMENT

6.1 Forêts, autres écosystèmes naturels et aires protégées	74
6.2 Conservation et amélioration des écosystèmes naturels et de la végétation	75
6.3 Zones ripariennes tampons	77
6.4 Protection de la faune sauvage et de la biodiversité	78
6.5 Gestion et conservation de l'eau	79
6.6 Gestion des eaux usées	80
6.7 Gestion des déchets	81
6.8 Efficacité énergétique	82
6.9 Réduction des gaz à effet de serre	83

## 40

## Annexes

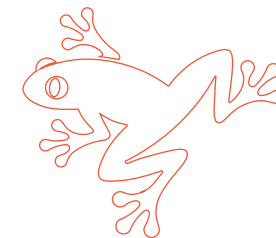
1	Glossaire
2	Outil d'évaluation des capacités de gestion
3	Outil d'évaluation des risques pour les exploitations agricoles
4	Protocole de résolution
5	Outils et méthodologie pour le revenu vital
6	Traçabilité et Responsabilité partagée
7	Gestion des pesticides
8	Outil de matrice des salaires
9	Méthodologie pour mesurer les rémunérations et les écarts avec le salaire minimum vital
10	Indicateurs de référence par pays
11	Processus pour le Consentement Préalable, donné librement et en Connaissance de Cause (CPLCC)
12	Détails supplémentaires sur les exigences concernant la non-conversion

## Document d'orientation

	Guide général
A	Comment utiliser l'Outil d'évaluation des capacités de gestion
B	Modèle de plan de gestion
C	Registre des membres du groupe
D	Inscription des travailleurs
E	Cartes
F	GPS & Polygones
G	Égalité des sexes
H	Estimation des rendements
I	Stratégie de la PIC
J	Taille et élagage
K	Matrice des sols
L	Évaluation-et-Résolution
M	Conditions de vie et logement
N	Écosystèmes naturels et végétation
O	Efficacité énergétique
P	Réductions des émissions de gaz à effet de serre

# INTRODUCTION

## NOTRE VISION



### REIMAGINER LA CERTIFICATION

La fusion de Rainforest Alliance et UTZ en 2018 fut un moment naturel pour combiner nos expériences et développer une approche solide et visionnaire de la certification adaptée aux enjeux auxquels font maintenant face maintenant l'agriculture durable et les chaînes d'approvisionnement associées.

'Réimaginer la certification' est notre vision à long terme, basée sur un ensemble de principes de base: l'amélioration continue, le pouvoir des données, le système d'assurance qualité basé sur les risques, la mise en contexte et la responsabilité partagée.

### NORME 2020 POUR L'AGRICULTURE DURABLE: EXIGENCES POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le besoin d'agriculture durable n'a jamais été aussi grand. En fournissant un cadre pratique pour l'agriculture durable, ainsi qu'un ensemble ciblé d'innovations, les Exigences pour les exploitations agricoles peuvent aider les agriculteurs à produire de meilleures récoltes, à s'adapter au changement climatique, à augmenter leur productivité, à fixer des buts pour atteindre leur résultats de durabilité et à cibler des investissements pour répondre à leurs plus grands risques. Les Exigences pour les exploitations agricoles sont conçues pour aider les titulaires de certificats à maximiser l'impact positif social, environnemental et économique, tout en offrant aux agriculteurs un meilleur cadre pour améliorer leurs moyens de subsistance et protéger les paysages dans lesquels ils vivent et travaillent.

En tant que première étape en direction de notre vision consistant à Réimaginer la certification, les Exigences pour les exploitations agricoles de la Norme pour l'agriculture durable introduisent plusieurs innovations, telles qu'un ensemble contextuel d'exigences adaptées aux circonstances de chaque titulaire de certificat, une évaluation des risques renforcée pour identifier et gérer les risques de durabilité, ainsi que des exigences pour la responsabilité partagée pour récompenser les agriculteurs de leur production durable et de leurs investissements ciblés permettant d'atteindre les objectifs de durabilité.

Une exploration détaillée de ces innovations peut être consultée dans le document de la 'Norme 2020 pour l'agriculture durable - Introduction' disponible sur le site internet de Rainforest Alliance.

Les Exigences pour les exploitations agricoles et les Exigences pour la chaîne d'approvisionnement forment ensemble la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance. Les exigences qui peuvent être appliquées aux titulaires de certificats d'exploitations agricoles sont reprises dans le document des Exigences pour les exploitations agricoles. Les exigences qui peuvent être appliquées aux titulaires de certificats de la chaîne d'approvisionnement sont reprises dans le document des Exigences pour la chaîne d'approvisionnement. Cela veut dire que la numérotation dans ces deux documents peut présenter des écarts.

### ÉLABORATION DE LA NORME

Rainforest Alliance est membre de ISEAL. La Norme pour l'agriculture durable 2020 a été élaborée, pour les parties concernées, en accord avec le 'Standard-Setting Code of Good Practice' d'ISEAL, garantissant que les documents sont appropriés et transparents et qu'ils reflètent un équilibre des intérêts des parties prenantes.



# PROGRAMME DE CERTIFICATION 2020

Le programme de certification 2020 de Rainforest Alliance fournit les bases de notre approche visant à réimaginer la certification. La nouvelle norme, le nouveau système d'assurance qualité du programme et les données associées ainsi que

les systèmes de technologie sont conçus pour apporter plus de bénéfices aux nombreuses personnes et entreprises dans le monde qui utilisent la certification Rainforest Alliance en tant qu'outil essentiel au soutien d'une

production agricole durable et de chaînes d'approvisionnement durables. Notre Programme de certification 2020 est constitué de trois composantes principales qui sont conçues pour fonctionner étroitement les unes avec les autres :



## NORME POUR L'AGRICULTURE DURABLE

### EXIGENCES POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES



### EXIGENCES POUR LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT



#### Annexes (obligatoires) :

La conformité avec le contenu des annexes est requise pour pouvoir être certifié.

#### Documents d'orientation (non obligatoires) :

Documents permettant d'aider les utilisateurs à comprendre, interpréter et mettre en œuvre les exigences, mais qui ne sont pas obligatoires pour les audits.



## SYSTÈME D'ASSURANCE QUALITÉ DU PROGRAMME

- **Règles pour la certification** permettant de définir comment les auditeurs évaluent la conformité par rapport aux exigences pour les exploitations agricoles et pour la chaîne d'approvisionnement;
- **Règles pour les Audits** pour garantir que les Organismes de certification délivrent constamment des audits de qualité très élevée de Rainforest Alliance
- **Règles pour l'autorisation des organismes de certification** permettant de déterminer quelles organisations effectuent les audits par rapport à la nouvelle norme de Rainforest Alliance
- **Exigences pour le personnel des Organismes de certification**



## SYSTÈMES DE DONNÉES ET OUTILS

Les Titulaires de certificats au niveau de la chaîne d'approvisionnement et des exploitations agricoles s'inscriront pour devenir membres, pour gérer les processus d'audit et enregistrer les transactions de ventes des produits certifiés sur une nouvelle plateforme informatique.

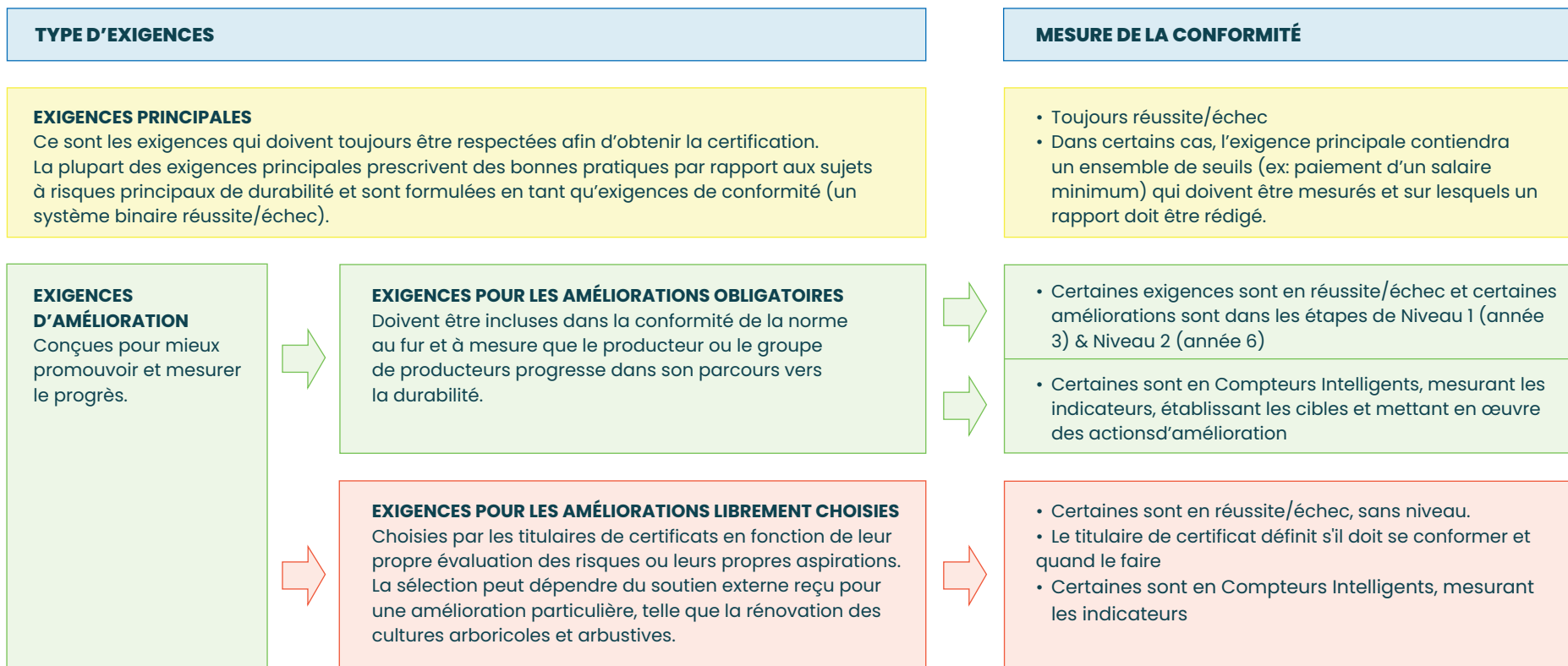
De nouveaux outils informatiques vont être progressivement mis à disposition des agriculteurs, des titulaires de certificats et des acteurs de la chaîne d'approvisionnement afin de mieux suivre et gérer les performances de durabilité par rapport aux exigences de la Norme pour l'agriculture durable.

# STRUCTURE DES EXIGENCES POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Notre programme de certification est conçu pour les producteurs qui sont engagés dans l'agriculture durable. L'amélioration continue est un principe fondamental de la durabilité. Ainsi, les exigences pour les exploitations agricoles visent à servir ces buts. En plus des pratiques décrites, l'accent est

mis sur le fait de permettre et de mesurer les améliorations envers des résultats de durabilité. Les Exigences pour les exploitations agricoles incluent trois types différents d'exigences: les exigences principales, les exigences pour les améliorations obligatoires et les exigences

librement choisies. Tous les sujets possèdent des exigences de réussite/échec. En plus de cela, plusieurs nouveaux 'Compteurs Intelligents' ont été ajoutés.



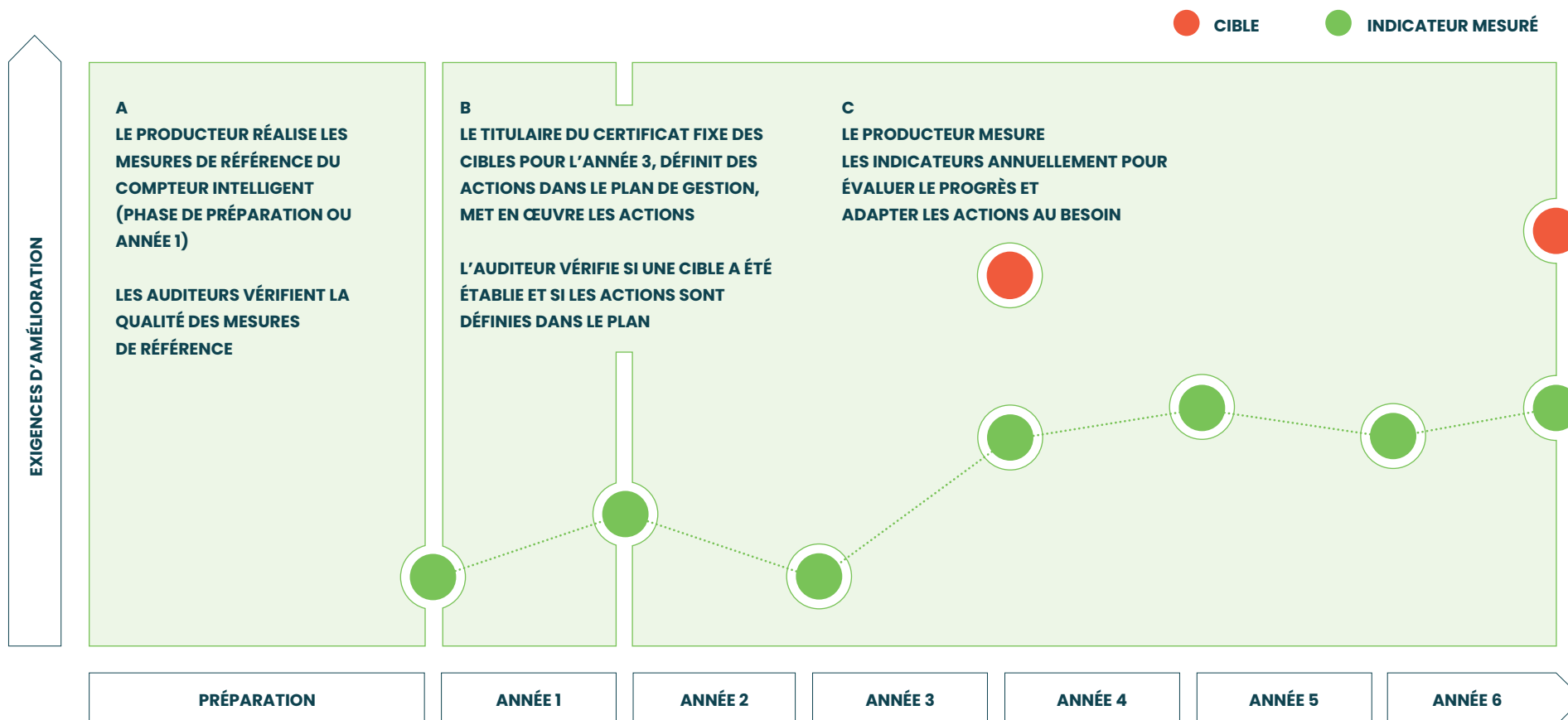
# EXIGENCES PRINCIPALES ET COMPRÉHENSION DES COMPTEURS INTELLIGENTS

Les bases de ce document peuvent être trouvées dans ses exigences principales, qui répondent aux domaines fondamentaux de l'agriculture durable. Celles-ci doivent toujours être respectées afin de pouvoir obtenir la certification, de manière similaire aux critères obligatoires ou critiques des normes antérieures d'UTZ et de Rainforest Alliance. Les exigences principales prescrivent des bonnes

pratiques par rapport aux sujets de durabilité et sont formulées en tant qu'exigences réussite/échec, contenant parfois un seuil fixé. Il y a aussi des exigences pour les améliorations obligatoires avec une approche réussite/échec.

Cependant, notre vision consistant à Réimaginer la certification vise à aller au-delà de la traditionnelle

approche 'réussite/échec' des normes de durabilité et envers la promotion d'une amélioration continue, via des aperçus provenant des données et via une mesure plus précise du progrès. A cette fin, nous avons introduit une nouvelle approche pour les exigences: les Compteurs Intelligents.



### **Comment fonctionnent les Compteurs Intelligents**

Les Compteurs intelligents visent à donner aux agriculteurs une manière structurée d'incorporer l'amélioration continue à des données spécifiques au contexte.

Les Compteurs intelligents n'ont pas de cibles prédéfinies fixées par Rainforest Alliance. En revanche, les producteurs eux-mêmes fixent les cibles pour ces indicateurs et définissent les actions adéquates à entreprendre pour réaliser ces améliorations.

Les producteurs conduisent une évaluation de référence et définissent les cibles pour ces indicateurs pour l'année 0 ou l'année 1 (en fonction de l'exigence), planifient et mettent en œuvre des actions pour pouvoir atteindre ces cibles et font ensuite le suivi des progrès en direction des cibles. Les producteurs utilisent les données des indicateurs pour réfléchir annuellement sur leurs progrès et pour adapter les activités dans le cas où peu ou aucun progrès n'est démontré. Une boucle de feedback est ainsi donnée aux producteurs de manière à ce qu'ils puissent améliorer continuellement leurs pratiques.

### **Auditer les données des Compteurs intelligents**

- En ce qui concerne les indicateurs des compteurs intelligents obligatoires: la qualité des données et les actions entreprises seront vérifiées via le processus du système d'assurance qualité. Le niveau mesuré des données des indicateurs n'influencera pas la décision de certification. Cependant, si aucune donnée n'a été collectée, ou si la qualité des données est très basse, cela peut avoir des conséquences pour la certification. Rainforest Alliance utilisera les données des indicateurs à des fins d'apprentissage et pour établir le contexte et les niveaux optimum spécifiques des produits agricoles pour ces indicateurs, qui seront utilisés par les titulaires de certificats comme référence pour leurs améliorations.
- En ce qui concerne les améliorations librement choisies des compteurs intelligents, les données des compteurs intelligents qui ont été vérifiées peuvent être publiées par les titulaires de certificats sur leurs profils ou dans d'autres communications externes s'ils le souhaitent.

L'organisme de certification vérifie si les mesures de référence et les mesures annuelles ultérieures ont été réalisées et vérifient ensuite la qualité des données. Les audits de surveillance vérifient si le suivi annuel et l'utilisation des données pour l'apprentissage ont bien lieu. L'objectif de ces audits de surveillance par rapport aux exigences des compteurs intelligents est de fournir du feedback aux titulaires de certificats sur la qualité et l'utilisation des données pour l'apprentissage et l'amélioration.

### **Profils des titulaires de certificats**

Un profil de titulaire de certificat pour les exploitations agricoles et les groupes est une autre innovation qui sera utilisée pour communiquer sur la performance de la durabilité et sur les améliorations de durabilité. Les profils des titulaires de certificats seront formés par les données et les indicateurs provenant de la norme et permettront aux producteurs d'expliquer leurs résultats, leurs défis et leurs améliorations. Le profil peut devenir un outil précieux pour guider l'amélioration continue, valoriser les producteurs, accroître la demande en produits certifiés et orienter les investissements des chaînes d'approvisionnement.



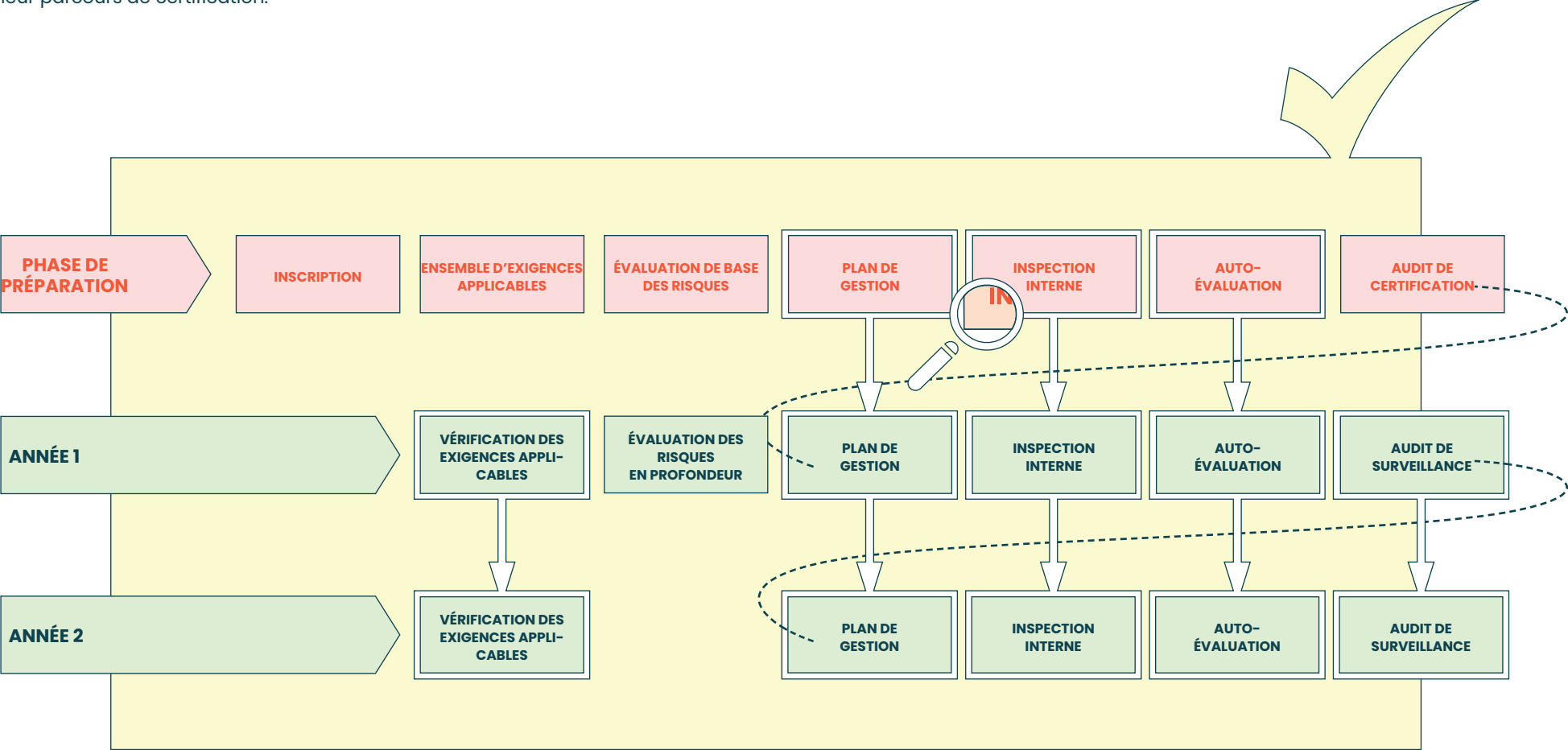
# VUE D'ENSEMBLE DES EXIGENCES

1. Gestion		
1.1	Gestion	Compteur intelligent
1.2	Administration	
1.3	Évaluation des risques et Plan de gestion	
1.4	Inspection interne et Auto-évaluation	
1.5	Mécanisme de réclamation	
1.6	Égalité des sexes	Compteur intelligent
1.7	Jeunes travailleurs et jeunes exploitants agricoles	Librement choisi
2. Traçabilité		
2.1	Traçabilité	
2.2	Traçabilité sur la plateforme en ligne	
2.3	Bilan massique	
3. Revenu et responsabilité partagée		
3.1	Coûts de production et Revenu vital	Librement choisi
3.2	Différentiel de durabilité	
3.3	Investissements de durabilité	
4. Agriculture		
4.1	Plantation et rotation	
4.2	Taille et élagage et Rénovation des cultures arboricoles et arbustives	Compteur intelligent
4.3	Organismes génétiquement modifiés (OGM)	
4.4	Fertilité et conservation des sols	Compteur intelligent
4.5	Protection Intégrée des Cultures (PIC)	Compteur intelligent
4.6	Gestion des produits chimiques	
4.7	Pratiques de récolte et post-récolte	

5. Social		
5.1	Évaluation-et-Résolution du Travail des enfants, du Travail forcé, de la Discrimination, de la Violence et du harcèlement au travail	Compteur intelligent
5.2	Liberté d'association et de négociation collective	
5.3	Salaires et contrats	
5.4	Salaire minimum vital	Compteur intelligent
5.5	Conditions de travail	
5.6	Santé et sécurité	
5.7	Conditions de vie et logement	
5.8	Communautés	
6. Environnement		
6.1	Forêts, autres écosystèmes naturels et aires protégées	
6.2	Conservation et amélioration des écosystèmes naturels et de la végétation	Compteur intelligent
6.3	Zones ripariennes tampons	
6.4	Protection de la faune sauvage et de la biodiversité	
6.5	Gestion et conservation de l'eau	Compteur intelligent
6.6	Gestion des eaux usées	
6.7	Gestion des déchets	
6.8	Efficacité énergétique	Compteur intelligent
6.9	Réduction des gaz à effet de serre	Librement choisi

# LE PROCESSUS DE CERTIFICATION

Les utilisateurs des Exigences pour les exploitations agricoles passent par plusieurs étapes clés durant leur parcours de certification.



### **Applicabilité & Cadre de mise en contexte**

La première étape vers la certification de Rainforest Alliance est l'inscription dans le système Multitrace de Rainforest Alliance. L'inscription se fait par les agriculteurs et les groupes d'exploitations agricoles qui sont intéressés par l'obtention de la certification et aussi par les exploitations agricoles qui ont déjà été certifiées dans le cadre des programmes antérieurs d'UTZ et de Rainforest Alliance.

Une fois inscrits, ils recevront une norme contextuelle numérique, qui peut aussi être téléchargée pour être utilisée hors ligne. Cela signifie qu'ils recevront une liste d'exigences applicables en fonction du profil de risques pour leur pays et le type de certificat. Par exemple, un groupe de petits producteurs de cacao, qui cherche à obtenir la certification Rainforest Alliance, recevra les exigences qui s'appliquent aux « Petites exploitations agricoles » et à la « Direction du groupe », mais ne recevront pas les exigences applicables aux grandes exploitations agricoles.

Ils y trouveront à la fois les exigences principales auxquelles se conformer pour le premier audit de certification, de même que les exigences obligatoires pour les améliorations et pour les Compteurs intelligents auxquelles se conformer au cours du temps. Les exigences librement choisies seront incluses dans cette vue d'ensemble en tant qu'exigences optionnelles.

Rainforest Alliance fournit un package personnalisé avec les Document d'orientation pour la formation, l'Outil d'évaluation des risques et l'Outil d'évaluation des capacités de gestion (pour les groupes).

### **Préparation**

La période de préparation, aussi dénommée année 0, débute avec l'évaluation préparatoire réalisée par le producteur, qui inclut une évaluation initiale des risques, des lacunes et des données de référence.

L'évaluation des risques de base pour les exploitations agricoles fournit un aperçu des aspects les plus urgents sur lesquels les producteurs peuvent se concentrer afin d'atteindre la certification et un aperçu des lacunes qui doivent être comblées pour pouvoir atteindre la conformité avec la norme. L'Outil d'évaluation des capacités de gestion sera utilisé par les groupes des petites exploitations agricoles pour identifier les domaines où renforcer les capacités de la gestion.

Ces évaluations préparatoires et ces autres sources d'informations, telles que les cartes des unités agricoles, sont utilisées comme données pour rédiger le Plan de gestion, qui décrit les actions à mettre en œuvre pour atteindre la conformité par rapport aux exigences principales de la norme. Par conséquent, le producteur réalisera des inspections internes afin d'évaluer la conformité des membres du groupe avec la norme (dans le cas d'un groupe) et d'établir une base de référence pour les compteurs intelligents applicables. Avant que l'audit externe ait lieu, les groupes d'exploitations agricoles et les exploitations agricoles individuelles doivent réaliser une auto-évaluation pour évaluer la conformité avec la norme.

Note: les différentes parties de l'évaluation des risques, dont l'évaluation des risques de base et celle détaillée pour les exploitations agricoles, ainsi que l'évaluation des risques liés au climat et au genre, sont toutes incluses dans un outil: l'Outil d'évaluation des risques pour les exploitations agricoles.

## Audits

La certification pour les exploitations agricoles de Rainforest Alliance s'effectue sur un cycle de trois ans. Il débute par la phase de préparation. L'année 1 commence après le premier audit de certification positif.

### a. Audits de certification

Après cette phase de préparation, le producteur se soumet à son premier audit de certification réalisé par une organisation indépendante spécialisée dans les audits. Si l'audit est réussi, la première année de certification débute. Pour le premier audit de certification, tous les titulaires de certificats doivent se conformer à toutes les exigences principales applicables à leur catégorie (petits ou grands exploitants, individuel ou groupe).

L'évaluation approfondie des risques pour les exploitations agricoles sera la première action. Elle contient une évaluation approfondie concernant le genre, de même qu'une évaluation approfondie des risques concernant le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination ainsi que la violence et le harcèlement au travail. Pour la certification de groupe, cette évaluation approfondie 'Évaluation-et-Résolution' est obligatoire s'il existe un risque moyen/élevé de travail des enfants ou de travail forcé.

Cette évaluation approfondie des risques pour les exploitations agricoles contient également une évaluation des risques du changement climatique qui est une exigence d'amélioration librement choisie.

Les inspections internes seront menées annuellement. L'accent sera mis sur les sujets identifiés dans l'évaluation des risques pour les exploitations agricoles, sur les résultats des inspections antérieures et sur les données recueillies pour les compteurs intelligents.

### b. Audits de surveillance

Durant les deux années entre les Audits de certification, les Audit de surveillance sont réalisés. Ces audits ont plusieurs objectifs:

- Vérifier si le système de gestion de l'organisation garantit toujours la conformité de toutes les activités qui sont sous sa responsabilité
- Faire le suivi des progrès concernant les améliorations.

Grâce aux indicateurs, les producteurs peuvent montrer les progrès effectués. Si un producteur n'a pas réussi à faire des progrès, il peut en expliquer les causes et montrer les activités entreprises pour s'améliorer. S'il ne peut pas montrer les efforts entrepris, cela mènera à une non-conformité ou à un retrait de la certification.

### Champ d'application des exigences

Le champ d'application des exigences pour les exploitations agricoles est l'exploitation agricole dans son entièreté.

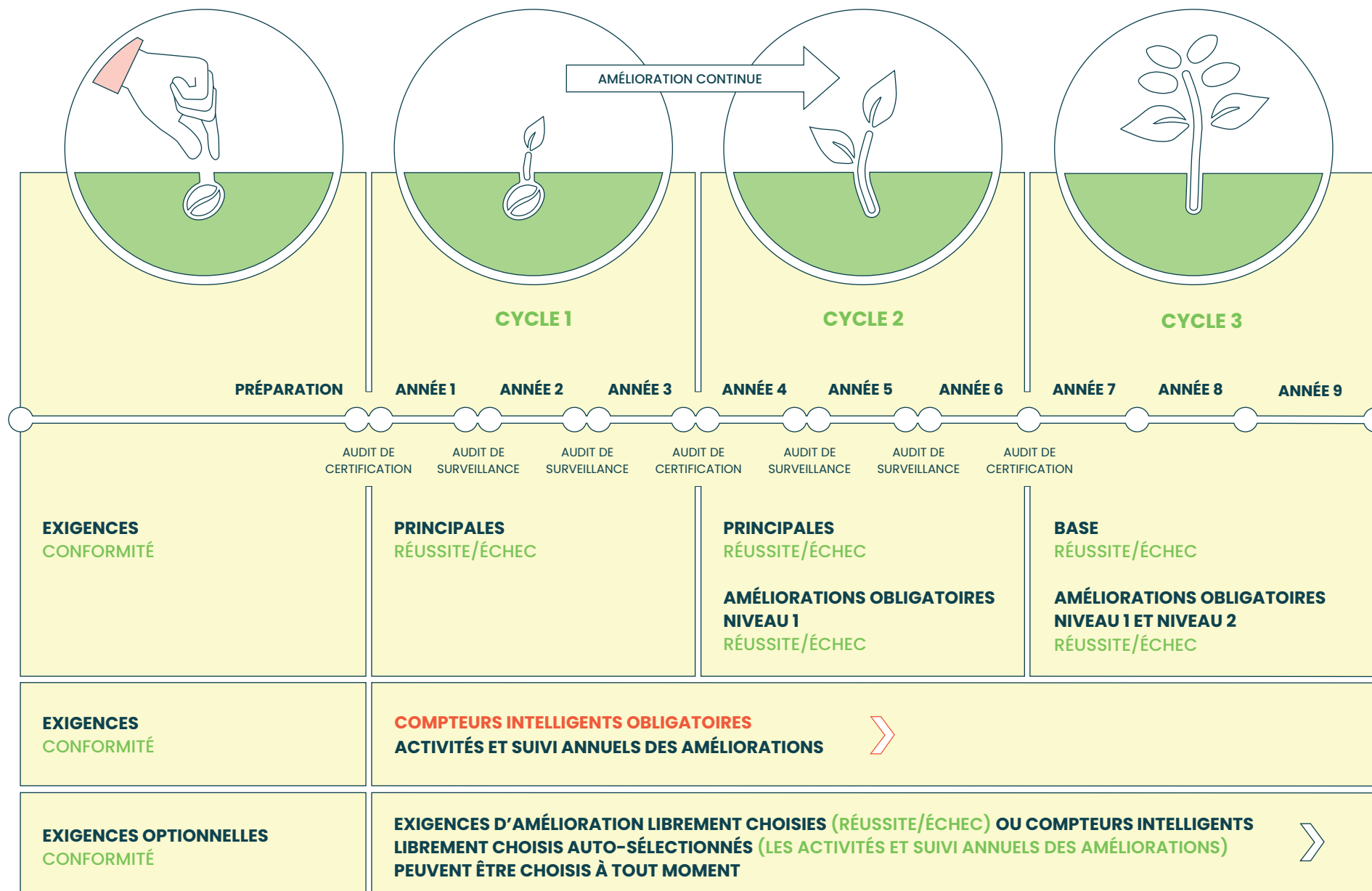
Le Chapitre 4, Agriculture, se concentre sur les produits agricoles certifiés, sauf pour les exigences pour la Protection intégrée des cultures et pour les pesticides qui s'appliquent à l'exploitation agricole totale.

## Petites exploitations agricoles

Pour cette norme, la description des petites exploitations agricoles suivante est utilisée: Les petites exploitations agricoles sont des producteurs agricoles à petite échelle qui reposent principalement sur le travail familial ou du foyer ou sur l'échange de main d'œuvre avec d'autres membres de la communauté. Elles peuvent embaucher des travailleurs temporaires pour les tâches saisonnières ou même embaucher (quelques) travailleurs permanents. Les petits agriculteurs sont habituellement organisés en un groupe pour être certifiés et reposent sur la direction du groupe pour l'élaboration des dossiers et la tenue des dossiers.

Les petites exploitations agricoles qui embauchent cinq travailleurs ou plus à temps plein de manière annuelle doivent respecter des exigences supplémentaires.

# VUE D'ENSEMBLE DU PROCESSUS D'AMÉLIORATION



# RESULTATS ATTENDUS

Impact et résultats à plus long terme

Les moyens de subsistance des producteurs, des travailleurs agricoles et de leurs familles, de même que ceux des communautés sont améliorés

La santé des forêts et de la biodiversité est renforcée et le changement climatique est atténué

« Exploitations agricoles intelligentes » Les exploitations agricoles ont optimisé leur productivité et leur rentabilité et ont augmenté leur résilience

Les agriculteurs, les travailleurs et leurs familles sont en bonne santé

Les droits des travailleurs et des enfants sont protégés

Les droits des communautés sont respectés

Les forêts et autres écosystèmes sont protégés et améliorés

Résultats

## Gestion

- La direction du groupe des exploitations agricoles est renforcée
- Les capacités des agriculteurs et des travailleurs sont améliorées et ils sont mieux sensibilisés
- Les exploitations agricoles / groupes d'exploitations agricoles utilisent les données pour apprendre sur la durabilité et sur la gestion des exploitations agricoles et pour renforcer l'amélioration continue
- La fonction des agricultrices et des travailleuses est renforcée
- La participation des jeunes agriculteurs et des jeunes travailleurs est augmentée
- Les agriculteurs ont accès aux financements / diversifient leurs revenus

## Traçabilité

La traçabilité et la crédibilité des produits certifiés sont améliorées

## Revenu et responsabilité partagée

- Les exploitations agricoles utilisent les investissements de durabilité afin d'améliorer la durabilité
- Les agriculteurs et les travailleurs bénéficient du différentiel de durabilité de RA
- Les revenus des agriculteurs augmentent en direction d'un Revenu vital

## Agriculture

- La production agricole est plus résiliente face au changement climatique
- Productivité optimale des récoltes des exploitations agricoles
- Les exploitations agricoles diminuent les coûts de production par unité
- La fertilité et la santé des sols est améliorée
- L'utilisation des engrais et des pesticides est sécurisée, responsable et efficace
- La qualité et la sécurité des produits agricoles est améliorée
- Les cultures sont réhabilitées et bien entretenues

## Social

- Les enfants ne sont pas exposés à des conditions de travail dangereuses et ont un meilleur accès à l'éducation
- Les travailleurs ne sont pas exposés au travail forcé et leurs droits sont protégés
- Les travailleurs ne sont pas exposés à la discrimination ou à la violence et au harcèlement sur le lieu de travail
- Les revenus des travailleurs augmentent en direction d'un salaire minimum vital
- Les travailleurs possèdent des conditions de travail sécurisées et saines
- Les travailleurs et leurs familles possèdent des conditions de vie saines et sécuritaires
- Les exploitations agricoles évitent les impacts négatifs et soutiennent les communautés locales

## Environnement

- Protection des forêts, des autres écosystèmes naturels et des aires protégées
- Conservation et amélioration des écosystèmes naturels et de la végétation naturelle
- Protection de la faune sauvage et de la biodiversité
- Augmentation de l'efficacité de l'utilisation de l'eau et de l'énergie
- Réduction des déchets et des eaux usées
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre

### Légende

Impact et résultats à plus long terme

Résultats de la norme

Résultats des améliorations librement choisies

Principes des améliorations obligatoires

Principes des exigences principales

Principes des améliorations librement choisies

# UTILISATION DE CE DOCUMENT

## Naviguer parmi les exigences pour les exploitations agricoles

Le document des Exigences pour les exploitations agricoles de la Norme pour l'agriculture durable est divisé en six chapitres, chacun étant centré sur un domaine spécifique: la gestion de l'exploitation agricole, la traçabilité, la responsabilité partagée, les pratiques agricoles, le social et l'environnement. Les exigences présentes dans chaque chapitre sont présentées sous forme de tableaux comme celui ci-dessous.

1.1 GESTION					
N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
1.1.1	(Description de l'exigence)		✓	✓	
Compteurs Intelligents obligatoires					
1.1.2	(Description de l'exigence)			✓	✓
Amélioration obligatoire					
1.1.3 N1	(Description de l'exigence)	✓		✓	
Exigences librement choisies					
1.1.4	(Description de l'exigence)	✓	✓	✓	

Nom du sujet

**Exigence principale:**  
à laquelle il faut  
toujours se conformer

**Compteur Intelligent  
obligatoire:**  
mesuré chaque année, à  
partir de la première  
année

**Amélioration obligatoire:**  
à laquelle il faut se conformer  
à partir de la date indiquée

**Niveau d'amélioration:**  
Niveau 1 (N1) après trois ans  
de certification.  
Niveau 2 (N2) après six ans  
de certification

**Librement choisi:**  
Non requis. Peut être  
choisi à n'importe quel  
moment.

**Petites exploitations  
agricoles:**  
Chaque membre d'un  
groupe doit se  
conformer à ces  
exigences

**Grandes exploitations  
agricoles:**  
Chaque grande  
exploitation agricole du  
groupe doit se  
conformer à ces  
exigences

**Direction du groupe:** La  
direction du groupe est  
responsable de la mise  
en œuvre de ces  
exigences pour les  
membres du groupe

**Certification  
individuelle:** les petites  
ou grandes  
exploitations agricoles  
qui sont certifiées  
individuellement  
doivent se conformer à  
ces exigences

Les définitions des termes soulignés sont données dans l'Annexe 1, Glossaire

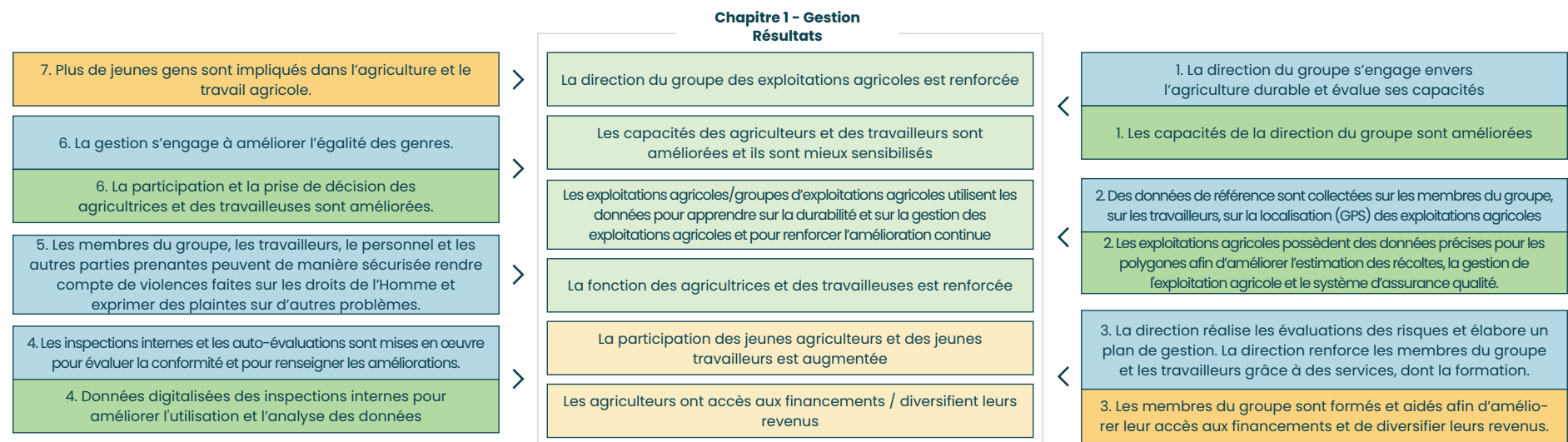
# CHAPITRE 1: GESTION






L'agriculture n'est pas seulement une manière de vivre, c'est aussi une entreprise, et les entreprises qui réussissent ont besoin de gestion. Rainforest Alliance veut voir des exploitations agricoles certifiées gérées de manière efficace, transparente, ouverte et économiquement viable. A cette fin, il est nécessaire que les exploitations agricoles et les groupes mettent en œuvre un système de gestion et de planification intégré avec des processus et des systèmes pour l'amélioration continue. Une bonne gestion et planification contribue à la productivité et à la rentabilité des exploitations agricoles, de même qu'à un impact environnemental réduit. Une meilleure efficacité de l'utilisation des terres, de l'eau, des engrais et des pesticides renforce aussi l'adaptation et l'atténuation du changement climatique (Agriculture intelligente face au climat).

Pour pouvoir atteindre ce résultat, le chapitre Gestion contient des sujets liés aux capacités de gestion, à l'administration des groupes et des exploitations agricoles, à la gestion des données, à l'évaluation de la durabilité et à la planification de la gestion. Les exigences concernant ces sujets suivent un processus d'évaluation, de planification, de mise en œuvre, de vérification et d'ajustement. Des pratiques spécifiques d'adaptation et d'atténuation sont définies en fonction de l'évaluation des risques. Les administrateurs des groupes et des exploitations agricoles jouent un rôle clé dans la facilitation de ce processus de planification. Ce chapitre contient également des exigences sur la collecte des données de géolocalisation afin d'assurer la traçabilité des produits certifiés et de garantir qu'ils ne proviennent pas de zones


déforestées ni d'aires protégées dans lesquelles la production est strictement interdite. La collecte de polygones fournit des données plus précises sur la taille des exploitations agricoles, qui à leur tour peuvent aussi renforcer la gestion des exploitations agricoles en facilitant, par exemple, l'analyse des estimations de volumes. Enfin, ce chapitre contient les thèmes transversaux de la participation des genres et des jeunes. Le fait que ces sujets soient inclus dans le chapitre sur la gestion montre l'importance fondamentale de ces problèmes et indique qu'ils s'appliquent à des dimensions différentes de l'activité des groupes et des exploitations agricoles. Plutôt que de nécessiter un certain niveau de participation des genres ou des jeunes, la norme encourage des cibles et des activités spécifiques au contexte et spécifiques aux exploitations agricoles afin d'atteindre les buts concernés des membres.








1.1 GESTION					
N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
1.1.1	<p>La <u>direction du groupe</u> fait preuve d'engagement envers l'agriculture durable en dédiant des ressources et du personnel appropriés à la mise en œuvre de la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance.</p> <p>La direction du groupe évalue au moins tous les trois ans ses capacités de gestion afin de garantir sa conformité avec la norme et sa capacité à faire des modifications dans ses résultats de durabilité. La direction du groupe utilise l'Outil d'évaluation des capacités de gestion qui contient les sujets suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Structure de gestion et d'organisation du groupe</li> <li>• Gestion stratégique</li> <li>• Gestion financière</li> <li>• Implication des membres et planification des adhésions</li> <li>• Formation des membres et mise à disposition de services</li> <li>• Ventes et marketing</li> <li>• Système de Gestion Interne (SGI)</li> </ul> <p>La direction du groupe marque au minimum un point pour chacun des sept sujets de l'Outil d'évaluation des capacités de gestion.</p> <p> Veuillez consulter l'Annexe 2: Outil d'évaluation des capacités de gestion</p> <p> Veuillez consulter le Document d'orientation A: Comment utiliser l'Outil d'évaluation des capacités de gestion</p>			✓	
Compteur Intelligent obligatoire					
1.1.2	<p>La <u>Direction du groupe</u> améliore ses capacités de gestion et inclut des actions dans le <u>Plan de gestion</u>.</p> <p><b>Indicateur:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Scores sur chacun des sujets de l'Outil d'évaluation des capacités de gestion</li> </ul> <p> Veuillez consulter le Document d'orientation B: Modèle de Plan de gestion</p>			✓	

## 1.2 ADMINISTRATION



N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
1.2.1	<p>La direction se conforme aux <u>lois applicables</u> et aux conventions collectives (CC) au sein du champ d'application de la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance.</p> <p>Dans le cas où une législation applicable ou une CC est plus stricte qu'un critère de la norme, cette législation ou cette CC prévaut, sauf si cette législation est devenue obsolète. Dans le cas où une législation applicable ou une CC est moins stricte qu'un critère de la norme, le critère de la norme prévaut, sauf si le critère permet de manière explicite que cette loi ou CC s'applique.</p>	✓	✓	✓	✓
1.2.2	<p>Les mécanismes sont en place pour garantir que <u>les prestataires de services</u> se conforment aux exigences applicables de la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance.</p>		✓	✓	✓
1.2.3	<p>Il existe une liste de <u>sous-traitants</u> et fournisseurs actuels de produits certifiés. Elle confirme leur conformité par rapport aux règles de certification avant une activité ou au moment de celle-ci.</p> <p>Pour les exploitations agricoles, cette liste de fournisseurs se réfère uniquement aux autres exploitations agricoles auxquelles elles achètent.</p>		✓	✓	✓
1.2.4	<p>Un registre à jour des <u>membres du groupe</u> est conservé et contient pour chaque membre du groupe (propriétaire foncier ou opérateur de l'exploitation agricole, ex: <u>métayer</u>):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom complet</li> <li>• Numéro d'identification national</li> <li>• Numéro d'identification du membre du groupe</li> <li>• <u>Genre</u></li> <li>• Année de naissance</li> <li>• Localisation</li> <li>• Numéro de téléphone</li> <li>• Taille du <u>ménage</u></li> <li>• Point GPS de la plus grande <u>unité agricole</u></li> <li>• Nombre d'unités agricoles</li> <li>• Superficie totale de l'exploitation agricole</li> <li>• Superficie des cultures certifiées</li> <li>• Récolte totale de l'année précédente des produits agricoles certifiés</li> <li>• Récolte de l'année précédente des produits agricoles certifiés livrés au groupe</li> <li>• Estimation de la récolte totale de l'année actuelle des produits agricoles certifiés</li> <li>• Nombre de <u>travailleurs permanents</u></li> <li>• Estimation du nombre de <u>travailleurs temporaires</u> par an</li> <li>• Participation à d'autres programmes de certification</li> <li>• La première année de certification</li> </ul> <p> Veuillez consulter le Document d'orientation C: Registre des membres du groupe</p>			✓	


N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
1.2.5	<p>Une liste à jour des <u>travailleurs temporaires</u> et permanents est conservée, contenant pour chaque <u>travailleur</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom complet</li> <li>• <u>Genre</u></li> <li>• Année de naissance</li> <li>• Date(s) de début et de fin d'embauche</li> <li>• Salaires</li> </ul> <p>Pour les travailleurs auxquels le <u>logement</u> est fourni, le registre contient en plus:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adresse du logement</li> <li>• Nombre de membres de la famille</li> <li>• Année de naissance des membres de la famille</li> </ul> <p>Pour les <u>jeunes travailleurs</u> (15 – 17 ans), le registre contient en plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adresse du <u>logement</u></li> <li>• Nom et adresse du parent(s) ou du tuteur(s) légal</li> <li>• Inscription à l'école (le cas échéant)</li> <li>• Type de travail ou tâches</li> <li>• Le nombre d'heures de travail hebdomadaire et journalier</li> </ul> <p> <i>Veillez consulter le Document d'orientation D: Inscription des travailleurs</i></p>	Applicable dans les cas où un nombre moyen de ≥ 5 de travailleurs embauchés	✓	✓	✓
1.2.6	<p>Une liste à jour des <u>travailleurs temporaires</u> et <u>permanents</u> est conservée, contenant pour chaque <u>travailleur</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom complet</li> <li>• <u>Genre</u></li> <li>• Année de naissance</li> <li>• Salaires</li> </ul> <p>Les <u>membres du groupe</u> illettrés peuvent donner oralement les informations ci-dessus.</p>	✓			
1.2.7	<p>A chaque fois que la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance requiert d'informer les <u>travailleurs</u> ou les <u>membres du groupe</u>, la direction s'assure que les informations sont données dans les langues prédominantes des travailleurs ou des membres du groupe.</p>		✓	✓	✓

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
1.2.8	<p>Un accord signé (ou marqué) est en place entre le groupe et chaque membre du groupe et spécifie les droits et les obligations de chaque partie dont au moins:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'obligation du membre du groupe de se conformer à la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance</li> <li>• L'obligation du membre du groupe d'accepter à la fois les inspections internes et les audits externes et les sanctions</li> <li>• La garantie du membre du groupe que tout produit vendu comme certifié provient uniquement de son exploitation agricole</li> <li>• Le droit du membre du groupe de faire appel des décisions faites par la <u>direction du groupe</u> en utilisant la procédure de <u>réclamation</u></li> </ul> <p>Chaque membre du groupe comprend l'accord. Les accords sont archivés de manière centrale et une copie est disponible pour chaque membre du groupe.</p>			✓	
1.2.9	Les dossiers concernant la certification et la conformité sont conservés au moins quatre années.	✓	✓	✓	✓
1.2.10	<p>Une carte à jour de l'exploitation agricole (grandes exploitations agricoles) ou de la surface de l'exploitation agricole (groupe de <u>petites exploitations agricoles</u>) est disponible, dont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitations agricoles/ <u>unités agricoles</u> / zones de production</li> <li>• Installations de transformation</li> <li>• Zones d'habitations humaines</li> <li>• Écoles</li> <li>• Centres médicaux/sites de premiers soins</li> <li>• <u>Ecosystèmes naturels</u>, dont les étendues d'eau et les <u>forêts</u>, et les autres <u>végétations naturelles</u> existantes</li> <li>• <u>Zones ripariennes</u> tampons</li> <li>• Couvert d'ombrage de l'<u>agroforesterie</u></li> <li>• <u>Aires protégées</u></li> </ul> <p>La carte inclut également les zones à <u>risques</u> identifiées dans <u>l'évaluation des risques pour les exploitations agricoles</u> (voir 1.3.1). La date de la dernière mise à jour est indiquée sur la carte.</p> <p> Veuillez consulter le Document d'orientation E: Cartes</p>		✓	✓	✓
1.2.11	<p>Un croquis de l'exploitation agricole est disponible, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La surface de production de la culture certifiée</li> <li>• Les forêts</li> <li>• Les étendues d'eau</li> <li>• Les bâtiments</li> </ul>	✓			
1.2.12	<p><u>Les données de géolocalisation</u> sont disponibles pour 100% des exploitations agricoles. Au moins 10% est sous la forme de <u>polygones</u>. Dans le cas d'une exploitation agricole contenant plusieurs <u>unités agricoles</u>, la géolocalisation est fournie pour l'unité agricole la plus grande de la culture certifiée.</p> <p> Veuillez consulter le Document d'orientation F: GPS et Polygones</p>			✓	
1.2.13	Un <u>polygone</u> est disponible pour l'exploitation agricole et inclut toutes les <u>unités agricoles</u> .		✓		✓

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
<b>N° Amélioration obligatoire</b>					
<b>1.2.14 L1</b>	<p>Les <u>données de géolocalisation</u> sont disponibles pour 100% de toutes les <u>unités agricoles</u>. Au moins 30% est sous la forme de <u>polygones</u>.</p> <p>Les progrès annuels sur les indicateurs doivent être démontrés et correspondre à la cible à atteindre à la fin de l'année trois.</p> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• % d'unités agricoles ayant des données de géolocalisation</li> <li>• % d'unités agricoles ayant des polygones</li> </ul>			✓	
<b>1.2.15 L2</b>	<p>Les <u>polygones</u> sont disponibles pour 100% des <u>unités agricoles</u>.</p> <p>Les progrès annuels sur les indicateurs doivent être démontrés et correspondre à la cible à atteindre à la fin de l'année six.</p> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• % d'unités agricoles ayant des données de géolocalisation</li> <li>• % d'unités agricoles ayant des polygones</li> </ul>			✓	

### 1.3 EVALUATION DES RISQUES ET PLAN DE GESTION

N°	Exigences principales	Applicable à			
		Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
1.3.1	<p>La direction réalise une <u>évaluation des risques</u> par rapport aux exigences de la norme, en utilisant l'Outil d'évaluation des risques pour les exploitations agricoles, au moins tous les trois ans.</p> <p> <i>Veillez consulter l'Annexe 3: Outil d'évaluation des risques pour les exploitations agricoles</i></p>		✓	✓	✓
1.3.2	<p>La direction élabore un <u>Plan de gestion</u> qui contient les objectifs et les actions et qui se base sur l'Evaluation des risques pour les exploitations agricoles (1.3.1) et l'auto-évaluation (1.4.4). Pour les groupes, le Plan de Gestion est en plus basé sur l'Outil d'évaluation des capacités de gestion (1.1.1) et l'inspection interne (1.4.1).</p> <p>Le Plan de Gestion est mis à jour annuellement.</p> <p> <i>Veillez consulter le Document d'orientation B: Modèle de Plan de Gestion</i></p>		✓	✓	✓
1.3.3	<p>La direction fournit aux <u>membres du groupe</u> des services basés sur le <u>Plan de Gestion</u>. Les services peuvent consister en de la formation, de l'aide technique, de l'aide dans la tenue des dossiers, de l'accès aux intrants (ex: jeunes plants), des activités de sensibilisation, etc. La direction documente les services fournis.</p> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• # d'activités de formation fournies aux membres</li> <li>• Sujets des activités de formation</li> <li>• # et % de membres présents aux activités de formation (H/F)</li> <li>• # et type de services (autres que la formation) fournis aux membres</li> </ul>			✓	
1.3.4	<p>La direction fournit aux <u>travailleurs</u> des services basés sur le <u>Plan de Gestion</u>. Les services peuvent consister en de la formation, des activités de sensibilisation, etc. La direction documente les services fournis.</p> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• # d'activités de formation fournies aux travailleurs</li> <li>• Sujets des activités de formation</li> <li>• # et % de travailleurs présents aux activités de formation (H/F)</li> <li>• # et type de services (autres que la formation) fournis aux travailleurs</li> </ul>		✓		✓

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
<b>N°</b>	<b>Amélioration librement choisie</b>				
<b>1.3.5</b>	<p>En fonction des résultats de l'Évaluation des risques pour les exploitations agricoles (1.3.1), la Direction mène à bien l'Évaluation approfondie des risques pour les exploitations agricoles concernant le <u>changement climatique</u> afin d'évaluer plus en détails les menaces climatiques et les mesures d'atténuation correspondantes adaptées au contexte régional.</p>  <p><i>Veillez consulter l'Annexe 3: Outil d'évaluation des risques pour les exploitations agricoles</i></p>		✓	✓	✓
<b>1.3.6</b>	<p>La direction renforce les membres du groupe avec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De la formation en finance, en gestion d'entreprise et en compréhension des coûts de production et des revenus nets</li> <li>• La facilitation de l'accès aux services financiers (ex: comptes bancaires, paiement mobile, prêts pour les investissements des exploitations agricoles)</li> </ul> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• # de membres du groupe présents à la formation sur la finance et la gestion d'entreprise (H/F)</li> <li>• # de membres du groupe qui ont accès aux services financiers (H/F)</li> </ul>			✓	
<b>1.3.7</b>	<p>La direction renforce <u>les membres du groupe</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à prendre des décisions informées sur les stratégies adéquates de diversification des revenus</li> <li>• en facilitant l'accès aux connaissances nécessaires, aux intrants, aux services, aux marchés, pour permettre la mise en œuvre des stratégies de diversification des revenus</li> <li>• en augmentant son soutien aux <u>ménages</u> et/ou aux <u>communautés</u></li> </ul> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• # et <u>genre</u> des membres du groupe qui diversifient leurs revenus via au moins l'une des activités suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>• autre activité génératrice de revenus (spécifiée par type)</li> <li>• amélioration du produit (ex: traitement humide du café)</li> </ul> </li> </ul>			✓	


## 1.4 INSPECTION INTERNE ET AUTO-EVALUATION




N°	Exigences principales	Applicable à			
		Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
1.4.1	<p>Un système d'inspection interne est en place pour évaluer la conformité des <u>membres du groupe</u> (pour les exploitations agricoles) et des <u>sites</u> (pour les acteurs de la chaîne d'approvisionnement) par rapport à la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance. Le système contient:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inspection annuelle de chaque membre du groupe/site</li> <li>• Le champ d'application de la première année de certification d'un membre du groupe/site: toutes les exigences de la norme de Rainforest Alliance</li> <li>• Le champ d'application durant les années suivantes: basé sur l' <u>évaluation des risques</u>, sur l'inspection interne de l'année antérieure et sur les résultats de l'audit.</li> </ul> <p>Pour le champ d'application des exploitations agricoles uniquement:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un <u>système de rotation</u> de manière à ce que chaque <u>unité agricole</u> soit inspectée au moins tous les 3 ans. Dans le cas d'unités agricoles éloignées, elle est réalisée au moins tous les 6 ans.</li> </ul>			✓	
1.4.2	<p>Le ratio entre le nombre d'inspecteurs internes et les <u>exploitations agricoles</u> doit être au moins d'un inspecteur interne pour 250 exploitations agricoles. Un inspecteur interne ne peut pas inspecter plus de 6 exploitations agricoles par jour.</p> <p>Les inspecteurs internes ont été formés et évalués par rapport au contenu de la formation. Ils ont acquis les compétences sur les bonnes pratiques d'inspection interne.</p>			✓	
1.4.3	<p>Un système d'approbation et de sanction est en place par rapport à la conformité des <u>membres du groupe/site</u> avec la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance. Le système contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une procédure écrite d'approbation et de sanction</li> <li>• Un directeur ou un comité des approbations et des sanctions</li> <li>• Un mécanisme de suivi des mesures d'amélioration et de correction des membres du groupe</li> <li>• Une décision concernant chaque statut de certification du membre du groupe/site qui est signée et documentée et incluse dans le rapport final d'inspection interne.</li> </ul>			✓	
1.4.4	<p>La direction mène à bien annuellement une <u>auto-évaluation</u> pour évaluer la conformité avec la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance.</p> <p>Pour les groupes, l'auto-évaluation inclut les inspections internes des membres du groupe et l'auto-évaluation de la direction du groupe par rapport aux exigences applicables.</p> <p>L'auto-évaluation est mise à disposition de l'auditeur externe.</p>			✓	✓




N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
<b>N° Amélioration obligatoire</b>					
<b>1.4.5 N1</b>	<p>Les données de l'inspection interne sont collectées via un appareil (ex: téléphone, tablette, etc.) et utilisées dans un format <u>digitalisé</u> pour au moins 30% des <u>membres du groupe</u>.</p> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• % des membres du groupe dont les données de l'inspection interne sont recueillies et utilisées par la <u>direction du groupe</u> dans un format digitalisé.</li> </ul>			✓	
<b>1.4.6 N2</b>	<p>Les données de l'inspection interne sont collectées via un appareil (ex: téléphone, tablette, etc.) et utilisées dans un format <u>digitalisé</u> pour au moins 90% des <u>membres du groupe</u>.</p> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• % des membres du groupe dont les données de l'inspection interne sont recueillies et utilisées par la <u>direction du groupe</u> dans un format digitalisé.</li> </ul>			✓	

## 1.5 MECANISME DE RECLAMATION

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
1.5.1	<p>Un <u>mécanisme de réclamation</u> est en place pour permettre aux individus, aux travailleurs, aux communautés et/ou à la société civile, dont les lanceurs d’alerte, de formuler leurs plaintes sur le fait d’être affectés négativement par des activités et/ou des opérations particulières d’entreprises de quelque nature, dont de nature économique, sociale ou technique. Le mécanisme de réclamation peut être fourni directement via la collaboration avec d’autres entreprises ou via un programme de la filière ou un mécanisme institutionnalisé et en accord avec les PDNU. Le mécanisme de réclamation doit être accessible dans les langues locales et à ceux qui ne savent pas lire ou n’ont pas accès à internet. Le mécanisme de réclamation doit contenir au moins les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un comité des réclamations qui possède un pouvoir de décision et qui a connaissance des <u>réclamations</u>, qui est impartial, accessible et sensible au <u>genre</u>.</li> <li>• Le comité des réclamations est formé par au moins un représentant des membres/<u>travailleurs</u></li> <li>• Le mécanisme de réclamation possède des moyens de transmission appropriés pour les parties prenantes internes et externes, dont les travailleurs, les membres, le personnel, les acheteurs, les fournisseurs, les <u>peuples autochtones</u> et les <u>communautés</u>.</li> <li>• Les réclamations anonymes sont acceptées et la <u>confidentialité</u> est respectée.</li> <li>• Les réclamations concernant les droits de l’Homme et du travail sont <u>résolues</u> conformément au Protocole de résolution et en collaboration avec le Comité d’<u>Évaluation-et-Résolution</u> et/ou la Personne/Comité des genres approprié et en fonction de la situation.</li> <li>• Les réclamations et les actions convenues de suivi sont documentées et partagées avec les personnes impliquées dans un délai raisonnable.</li> <li>• Les auteurs des réclamations sont protégés contre le licenciement et le retrait de l’adhésion, contre les punitions ou les menaces en conséquence de l’utilisation du mécanisme de réclamation.</li> </ul> <p>Comité Évaluation-et-Résolution: voir 5.1.1 Personne/Comité des genres: voir 1.6.1</p> <p> Veuillez consulter l’Annexe 4: Protocole de résolution</p>		✓	✓	✓

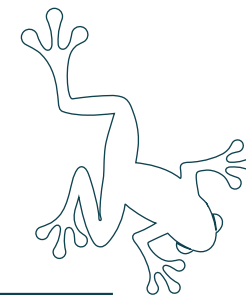
1.6 EGALITE DES GENRES					
N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
1.6.1	<p>La direction s'engage à promouvoir l'égalité des genres par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une déclaration écrite qui est communiquée aux <u>travailleurs/membres du groupe</u></li> <li>• Nommer un comité responsable de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des mesures qui promeuvent l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes. <u>La direction</u> peut choisir de nommer une personne responsable au lieu d'un comité, sauf dans le cas de grandes exploitations agricoles.</li> </ul> <p>La personne/comité responsable:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• a des connaissances concernant l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes</li> <li>• Dans le cas d'un comité, il contient au moins une femme et au moins une personne provenant de la direction.</li> <li>• est connu, accessible et les travailleurs/membres du groupe lui font confiance</li> </ul> <p> <i>Document d'orientation G: Égalité des genres</i></p>		✓	✓	✓
1.6.2	<p>La personne/comité responsable réalise les activités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Met en œuvre les mesures d'atténuation concernant l'égalité des genres en suivant l'<u>Évaluation de base des risques pour les exploitations agricoles</u> ou l'Évaluation des risques de la chaîne d'approvisionnement et inclut ces mesures dans le <u>Plan de gestion</u>.</li> <li>• Sensibilise la direction et le personnel (groupe) sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes au moins une fois par an.</li> <li>• Est impliqué dans les cas de résolution concernant la violence basée sur les genres et la <u>discrimination</u> basée sur les genres conformément au Protocole de résolution.</li> </ul> <p>Champ d'application pour l'exploitation agricole: Évaluation des risques: voir 1.3.1 Plan de gestion: voir 1.3.2 Champ d'application pour la chaîne d'approvisionnement : Plan de gestion: voir 1.1.3</p> <p> <i>Veillez consulter l'Annexe 3: Outil d'évaluation des risques pour les exploitations agricoles</i></p> <p> <i>Veillez consulter l'Annexe 4: Protocole de résolution</i></p>		✓	✓	✓

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
<b>N° Compteur Intelligent obligatoire</b>					
<b>1.6.3</b>	<p>A partir de la première année, la personne/comité responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Met en œuvre l'<u>Outil d'évaluation approfondie des risques concernant les genres pour les exploitations agricoles</u> et le répète au moins tous les trois ans.</li> <li>• Priorise au moins trois indicateurs provenant de l'<u>Outil d'évaluation approfondie des risques concernant les genres pour les exploitations agricoles</u> avec leurs mesures d'atténuation respectives.</li> <li>• Incorpore les mesures d'atténuation prioritaires dans le <u>Plan de gestion</u></li> <li>• Met en œuvre les mesures d'atténuation et les indicateurs, en fait le suivi et en fait un rapport annuellement à la direction.</li> </ul> <p> Veuillez consulter l'Annexe 3: Outil d'évaluation des risques pour les exploitations agricoles</p>		✓	✓	✓

## 1.7 JEUNES TRAVAILLEURS ET JEUNES EXPLOITANTS AGRICOLES

N°	Compteur intelligent librement choisi	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
1.7.1	<p>La direction promeut la participation et le développement des jeunes personnes (&lt; 35 ans) dans les activités de gestion et d'agriculture.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle motive leur implication dans les activités agricoles</li> <li>• Elle renforce le développement de leurs compétences, dont les compétences de lecture et de calcul</li> <li>• Elle encourage leur participation aux formations et à la prise de décision</li> <li>• Elle les encourage à devenir agriculteurs</li> </ul> <p>La direction définit des cibles pour (une sélection des) indicateurs proposés et fait le suivi du progrès de ces cibles annuellement, séparées par genre.</p> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• # et % des membres du groupe qui sont des <u>jeunes agriculteurs</u> (en dessous de 35 ans)</li> <li>• # et % des participants aux formations qui sont des <u>jeunes personnes</u> (en dessous de 35 ans)</li> <li>• # et % de jeunes formateurs (en dessous de 35 ans)</li> <li>• # et % de jeunes inspecteurs internes (en dessous de 35 ans)</li> <li>• # et % de jeunes agriculteurs ayant accès aux terres (en dessous de 35 ans)</li> <li>• # et % de jeunes personnes (en dessous de 35 ans) qui ont des emplois de direction</li> </ul>		✓	✓	✓

# CHAPITRE 2: TRACABILITE



Un programme de certification pour l'agriculture durable fiable et qui réussit doit être capable de donner confiance à ces utilisateurs que les produits certifiés sont en effet produits conformément à la norme. Un système robuste et transparent est donc nécessaire pour suivre les produits depuis l'agriculteur tout le long de la chaîne d'approvisionnement.

Les exigences exposées dans ce chapitre fournissent aux producteurs un cadre pour enregistrer avec précision et fiabilité les quantités de la production certifiée de leurs activités, la séparation de leurs produits non certifiés, les transactions de ventes, les méthodes de conversion et l'utilisation des marques déposées.


1. Une estimation précise, la séparation et la documentation de la production améliore l'accès au marché et la traçabilité des produits certifiés.




## Chapitre 2 - Traçabilité

La traçabilité et la crédibilité des produits certifiés sont améliorées



## 2.1 TRACABILITE

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
2.1.1	<p>La production totale certifiée et la production certifiée pour chaque membre du groupe (en kg, en tiges pour les fleurs) est estimée une fois par an. Elle se base sur une méthodologie fiable d'estimation des rendements (en kg/ha, en tiges/ha pour les fleurs) d'un échantillon représentatif de l'exploitation agricole ou des <u>unités agricoles</u>. La méthodologie et les calculs sont documentés.</p> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Estimation du volume certifié de production (kg ou tiges)</li> </ul> <p> <i>Veillez consulter le Document d'orientation H: Estimation du rendement</i></p>		✓	✓	✓
2.1.2	<p>La direction fait annuellement le bilan de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la production totale récoltée certifiée (en kg, en tiges pour les fleurs)</li> <li>Le solde des produits achetés, produits, vendus et en stock</li> </ul> <p>Si la différence entre la production estimée et la production réelle est &gt;15%, une justification raisonnable doit être donnée et des mesures doivent être entreprises pour empêcher la survenue de telles différences. Pour les groupes, les différences sont vérifiées et justifiées à la fois au niveau du groupe et au niveau des membres individuels.</p> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Production totale récoltée du produit agricole certifié (en kg ou tiges)</li> </ul>	✓	✓	✓	✓
2.1.3	<p>Les produits certifiés sont visuellement séparés des produits non certifiés à toutes les étapes, y compris durant le transport, le stockage et le traitement.</p>			✓	✓


N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
2.1.4	La direction a cartographié le parcours du produit depuis les membres du groupe (pour les exploitations agricoles)/ sites (pour les acteurs de la chaîne d'approvisionnement) jusqu'au dernier lieu du champ d'application du certificat, dont tous les intermédiaires (points de collecte, transport, unités de transformation, entrepôts, etc.) et les activités réalisées sur le produit.			✓	
2.1.5	Les produits que le groupe vend comme certifiés peuvent être suivis jusqu'à l'exploitation agricole où ils ont été produits. La direction du groupe s'assure que les membres du groupe reçoivent un reçu pour chaque livraison provenant d'un membre pour le groupe ou un intermédiaire, en spécifiant le nom du membre du groupe, le numéro d'identification du membre du groupe, la date, le type de produit et le volume.  La direction du groupe conserve les documents d'achats et de ventes liés aux livraisons physiques provenant des produits certifiés, multi-certifiés et non certifiés. Elle s'assure que tous les intermédiaires font la même chose. Les documents d'achat et de vente indiquent le membre du groupe, la date, le type de produit, (le pourcentage du volume certifié et, le cas échéant, le niveau de traçabilité.			✓	
2.1.6	Il n'y a pas de double vente de volumes: les produits vendus comme des produits conventionnels ou vendus sous un autre label ou initiative de durabilité ne sont pas vendus comme Rainforest Alliance Certified.			✓	✓
2.1.7	Les membres du groupe conservent les reçus des ventes, y compris le nom du membre du groupe, le numéro d'identification du membre, la date, le type de produit et le volume.	✓	✓		
2.1.8	La méthodologie correcte pour le calcul des facteurs de conversion est présentée et documentée pour chaque produit certifié.   Veuillez consulter l'Annexe 6: Traçabilité et Responsabilité partagée		✓	✓	✓
2.1.9	L'équipement utilisé pour définir le poids ou le volume du produit certifié est calibré annuellement.		✓	✓	✓



## 2.2 TRAÇABILITÉ SUR LA PLATEFORME EN LIGNE

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
2.2.1	<p>Les transactions des ventes de produits certifiés sont enregistrées sur la <u>plateforme de traçabilité</u> de Rainforest Alliance au plus tard deux semaines après la fin du trimestre au sein duquel la livraison a eu lieu.</p> <p> Veuillez consulter l'Annexe 6: Traçabilité et Responsabilité partagée</p>			✓	✓
2.2.2	<p>Les ventes totales des produits certifiés ne dépassent pas la production totale (le cas échéant), l'achat de produits certifiés plus les stocks restants de l'année précédente.</p>			✓	✓
2.2.3	<p>Les volumes non vendus comme Rainforest Alliance Certified et/ou perdus sont supprimés de la plateforme de traçabilité dans les deux semaines suivant la fin du trimestre.</p> <p> Veuillez consulter l'Annexe 6: Traçabilité et Responsabilité partagée</p>			✓	✓
2.2.4	<p>Dans le cas de l'utilisation de la marque déposée destinée au public, une approbation doit être obtenue avant utilisation conformément à la 'Politique 2020 de Rainforest Alliance concernant les marques déposées et l'étiquetage' pour les marques déposées sur et en dehors des produits.</p>			✓	✓

**2.3 BILAN MASSIQUE** Applicable aux exploitations agricoles produisant des produits agricoles pour lesquels le bilan massique est autorisé Veuillez consulter l'Annexe 6: Traçabilité et Responsabilité partagée

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
2.3.1	Les <u>crédits</u> de volumes sont uniquement convertis pour un processus qui peut avoir lieu en réalité, la conversion de produits ne peut pas faire marche arrière vers un produit antérieur.			✓	✓
2.3.2	Le volume de produit vendu comme <u>bilan massique</u> est couvert à 100% par les volumes achetés comme certifiés.			✓	✓
2.3.3	La documentation des achats et des ventes des produits vendus comme certifiés contient les informations de l'origine au niveau du pays pour les produits entrants certifiés et non certifiés.			✓	✓
2.3.4	Les produits vendus comme certifiés doivent respecter les exigences de pourcentage minimum des informations sur l'origine conformément aux annexes spécifiques aux produits agricoles.  Veuillez consulter l'Annexe 6: Traçabilité et Responsabilité partagée			✓	✓
2.3.6	Un processus est en place pour garantir que les ventes de produits certifiés dépassant les achats sont couvertes par des achats suffisants de produits entrants certifiés dans les deux semaines suivant la fin du trimestre durant lequel le solde de volume certifié était excédentaire.			✓	✓

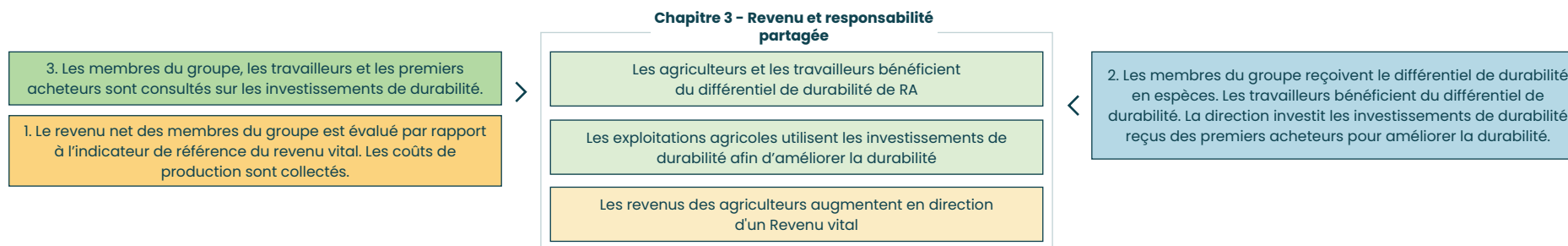


# CHAPITRE 3: REVENU ET RESPONSABILITÉ PARTAGÉE


Rainforest Alliance vise à ce que la durabilité soit la norme dans les secteurs dans lesquels il opère. Une transformation fondamentale des principes de fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement est donc nécessaire dans les secteurs donnés. Il faut passer à un système où la durabilité dans la production agricole est valorisée et tarifée comme un service matériel en plus du coût du produit de base et où les investissements nécessaires pour faire progresser les pratiques de durabilité à l'origine sont pris en charge par le marché et les producteurs.

Ces buts se trouvent dans les deux éléments de la Norme 2020 pour l'agriculture durable. Le premier est le Différentiel de durabilité, un paiement en espèces obligatoire payé aux producteurs en plus du prix du marché pour la vente de produits agricoles certifiés. Le second est les Investissements de durabilité qui sont faits par les acteurs du marché pour contribuer aux investissements nécessaires pour réaliser dès l'origine des progrès sur la durabilité.

Ce chapitre débute avec deux exigences librement choisies sur les coûts de production et le revenu vital pour améliorer la rentabilité et les revenus des agriculteurs. Le concept de revenu vital reconnaît le fait que les agriculteurs sont capables d'améliorer la rentabilité de leurs entreprises et d'au moins gagner un revenu permettant à leurs familles et ménages d'avoir des conditions de vie décentes.




### 3.1 COÛTS DE PRODUCTION ET REVENU VITAL


N°	Amélioration librement choisie	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
3.1.1	<p>La <u>direction du groupe</u> collecte les données sur les facteurs déterminants des coûts de production (ex: coûts des <u>engrais</u>, des <u>produits chimiques</u>, travail payé, équipement) et calcule le revenu net d'un produit agricole certifié pour un échantillon des membres du groupe (c'est-à-dire: revenu brut – coûts de production = revenu net) . La direction du groupe partage les données analysées avec les membres du groupe.</p> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Coûts de production par kg de produit récolté</li> </ul>			✓	
3.1.2	<p>Le revenu net total des <u>ménages</u> des membres du groupe est évalué par rapport à l'indicateur de référence du <u>revenu vital</u>. L'évaluation est faite en utilisant l'Outil du revenu vital.</p> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le revenu net total est évalué par rapport à l'indicateur de référence du revenu vital.</li> </ul> <p> Veuillez consulter l'Annexe 5: Méthodologie et Outil du revenu vital</p>			✓	

### 3.2 DIFFÉRENTIEL DE DURABILITÉ

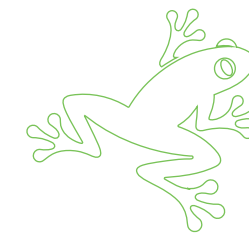
N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
3.2.1	<p>La direction du groupe transfère le montant total du <u>Différentiel de durabilité</u> de Rainforest Alliance en espèces ou en paiement monétaire aux membres du groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au pro-rata, basé sur les volumes livrés</li> <li>• Dans les temps et d'une manière commode, au moins avant la saison de la récolte suivante, ou au moins une fois par an dans le cas de récoltes continues.</li> </ul> <p>Au moins annuellement, la <u>direction du groupe</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rend compte des prix payés par les premiers acheteurs individuels ainsi que du Différentiel de durabilité de Rainforest Alliance reçu par tonne métrique (par premier acheteur individuel, sans inclure d'autres primes telles que les primes de qualité ou les primes spécifiques aux pays ou aux produits agricoles telles que le Différentiel de revenu vital).</li> <li>• Rend compte aux membres du groupe du prix et du Différentiel de durabilité reçus pour les produits agricoles certifiés.</li> <li>• Rend compte du paiement du différentiel de durabilité de Rainforest Alliance aux membres du groupe.</li> </ul> <p><b>Indicateurs :</b> Montant du Différentiel de durabilité de Rainforest Alliance reçu:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant total reçu au niveau de la direction du groupe</li> <li>• Montant reçu par kg au niveau des membres du groupe</li> </ul>			✓	
3.2.2	<p>Le <u>gestionnaire de l'exploitation agricole</u> utilise le <u>Différentiel de durabilité</u> de Rainforest Alliance pour que les travailleurs en bénéficient. Le gestionnaire de l'exploitation agricole consulte les représentants des travailleurs sur les priorités de la durabilité et sur l'allocation du différentiel de durabilité.</p> <p>Le gestionnaire de l'exploitation agricole rend compte au moins annuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du <u>Différentiel de durabilité</u> de Rainforest Alliance reçu par tonne métrique (par premier acheteur individuel, sans inclure les autres primes comme les primes de qualité)</li> <li>• De la manière dont le Différentiel de durabilité a été utilisé suivant les catégories: salaires, conditions de travail, <u>santé et sécurité, logement</u>, autres</li> </ul> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant du Différentiel de durabilité de Rainforest Alliance reçu (montant total reçu, et par tonne métrique)</li> <li>• Distribution du Différentiel de durabilité sous forme de % du montant total reçu sur les sujets: a) salaires; b) conditions de travail; c) santé et sécurité; d) logement; e) autre (à spécifier)</li> </ul>		✓		✓

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
<b>Applicable aux exploitations agricoles et aux acteurs de la chaîne d'approvisionnement s'ils achètent des produits certifiés à d'autres exploitations agricoles.</b>					
3.2.3	L'acheteur de produits certifiés garantit que le vendeur reçoive le <u>Différentiel de durabilité</u> sous la forme d'un paiement en espèces en plus du prix du marché, des primes de qualité ou d'autres différentiels.			✓	✓
3.2.4	Les acheteurs et les vendeurs possèdent un contrat dans lequel le montant du <u>Différentiel de durabilité</u> payable et les termes et conditions sont convenus. Le <u>Différentiel de durabilité</u> est clairement distinct du prix, des primes de qualité et des autres différentiels.   <i>Veillez consulter l'Annexe 6: Traçabilité et Responsabilité partagée</i>			✓	✓
3.2.5	Le <u>Différentiel de durabilité</u> est payé dans les 3 mois après le changement de propriété physique d'un titulaire de certificat d'exploitation agricole à un premier acheteur.			✓	✓
3.2.6	Les paiements des différentiels de durabilité sont enregistrés dans la <u>plateforme de traçabilité</u> une fois par trimestre.			✓	✓
3.2.7	Le <u>Différentiel de durabilité</u> payé correspond au moins au minimum prescrit.			✓	✓

### 3.3 INVESTISSEMENTS DE DURABILITE

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
3.3.1	<p>La direction définit les investissements nécessaires pour améliorer la durabilité dans un <u>plan d'investissement</u>.</p> <p>La direction utilise les sources suivantes pour renseigner les investissements nécessaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports des audits (non-conformités et domaines d'amélioration)</li> <li>• <u>Auto-évaluations</u></li> <li>• <u>Inspections internes</u></li> <li>• <u>Plan de gestion</u></li> </ul> <p>La direction renseigne les Investissements de durabilité en espèces et en nature reçus des acheteurs pour ce plan d'investissement conformément aux catégories d'investissements de Rainforest Alliance.</p> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les besoins en investissement spécifiés par catégorie dans les catégories d'investissement définies par Rainforest Alliance.</li> <li>• Investissements de durabilité reçus des acheteurs: Contributions en espèces et en nature reçues par catégorie d'investissement</li> </ul> <p> Veuillez consulter l'Annexe 6: Traçabilité et Responsabilité partagée</p>		✓	✓	✓
<b>N°</b>	<b>Amélioration obligatoire</b>				
3.3.2 NI	<p>La <u>direction du groupe</u> consulte annuellement un représentant des <u>membres du groupe</u> pour définir conjointement les contenus du <u>plan d'investissement</u>. La direction du groupe consulte annuellement les premiers acheteurs sur les contenus du plan d'investissement et leurs contributions à ce plan.</p>			✓	
3.3.3 NI	<p>Le <u>gestionnaire de l'exploitation agricole</u> consulte annuellement un représentant des <u>travailleurs</u> pour définir conjointement les contenus du <u>plan d'investissement</u>. Le gestionnaire de l'exploitation agricole consulte annuellement les <u>premiers acheteurs</u> sur les contenus du plan d'investissement et leurs contributions à ce plan.</p>				✓

# CHAPITRE 4: AGRICULTURE



Ce chapitre se concentre sur les résultats de l'agriculture durable, sur la productivité et la rentabilité des cultures et sur les ressources naturelles et les services écosystémiques. Parmi ces résultats figurent les buts de l'Agriculture intelligente face au climat et de la sécurité alimentaire: les exploitations agricoles et les groupes atténuent et s'adaptent au changement climatique et augmentent leur résilience en mettant en œuvre des pratiques durables et en se diversifiant quand c'est possible.

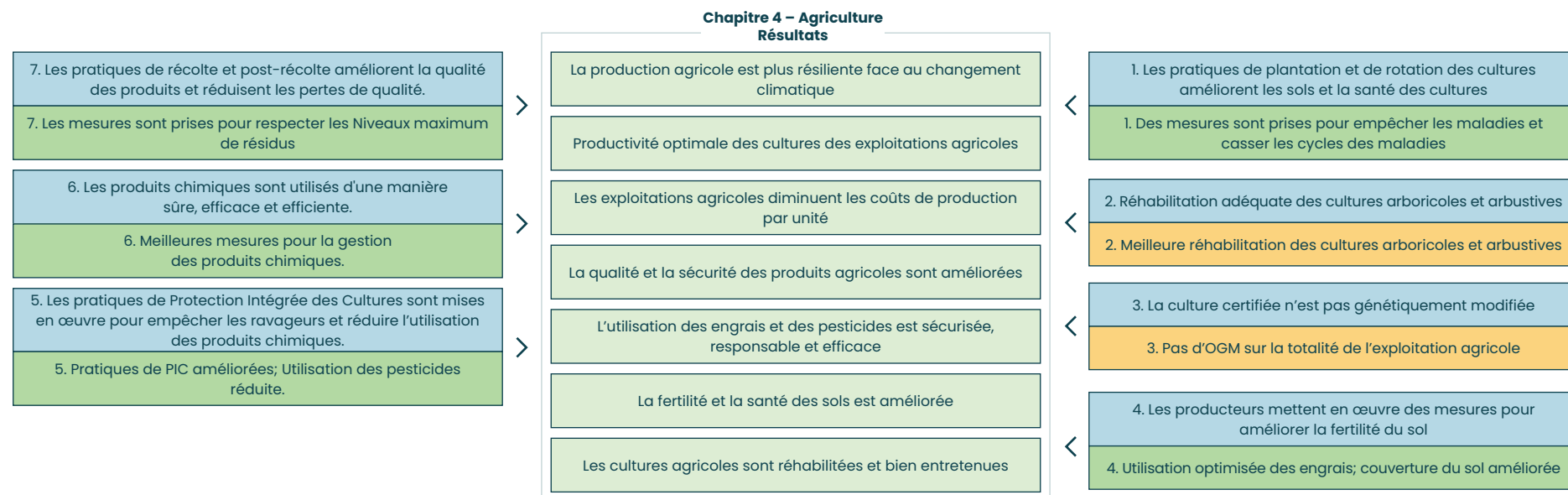
Les sujets abordés dans le chapitre sur les pratiques agricoles fonctionnent ensemble pour pouvoir parvenir à ces résultats. Les activités agronomiques liées aux pratiques de production

durable, la conservation et la fertilité des sols, la protection intégrée des cultures et la gestion sécurisée des produits chimiques renforcent les résultats de la productivité et de la rentabilité durables, de même que la conservation des ressources naturelles et les services écosystémiques. Ici, les exigences encouragent les pratiques spécifiques au contexte et adaptées localement afin de garantir que les intrants et les ressources naturelles soient utilisés de manière efficace, que les cycles naturels soient optimisés pour augmenter la résilience au changement climatique, que la santé et la fertilité du sol soient améliorées, que les pollinisateurs soient attirés, que la gestion et la récupération des eaux soient améliorées, que les pesticides soient minimisés et


que les autres effets négatifs sur l'environnement soient réduits.

Enfin, la rentabilité des cultures est renforcée par les pratiques post-récoltes, où les exploitations agricoles et les groupes parviennent à améliorer la qualité des récoltes pour répondre à la demande du marché.


La mise en œuvre des critères dans ce chapitre fait partie des fondements d'un ensemble plus large d'activités d'agriculture durable qui lorsqu'elles sont combinées avec d'autres interventions de terrain, du marché et de promotion peuvent renforcer les impacts au niveau régional et des secteurs.





4.1 PLANTATION ET ROTATION					
N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
4.1.1	<p>Les variétés de plantes pour les plantations, les greffes et la <u>réhabilitation</u> sont sélectionnées en fonction de la qualité, de la <u>productivité</u>, de la résistance aux <u>ravageurs</u> et aux maladies et de leur adéquation au climat durant la durée de vie des plantes. Ceci est effectué conformément aux résultats de <u>l'évaluation des risques pour les exploitations agricoles</u> (1.3.5) en regard du climat si elle est menée à bien.</p> <p>Les matériaux de plantation ne présentent pas de ravageurs et de maladies.</p>	✓	✓	✓	✓
4.1.2	<p>Les nouvelles plantations possèdent un système de culture bien établi qui prend en compte par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les exigences de la variété utilisée</li> <li>• Les conditions agronomiques, écologiques et géographiques</li> <li>• La diversification et les cultures intercalaires avec différentes profondeurs de racines et d'usages des sols pour améliorer la qualité et la santé des sols</li> <li>• La densité des plantations</li> </ul>	✓	✓		✓
N° Amélioration obligatoire					
4.1.3 N1	<p>Les producteurs mettent en œuvre des mesures pour empêcher les ravageurs et les maladies et pour casser leurs cycles biologiques pour renforcer la santé des sols et pour améliorer la gestion des adventices. Ces mesures peuvent consister en des cultures intercalaires, en des mesures prises entre les cycles de cultures telles que la rotation des cultures ou de laisser la terre en jachère.</p> <p> Veuillez consulter le Document d'orientation I: Stratégie de PIC</p>	✓	✓		✓


## 4.2 TAILLE ET ELAGAGE ET RENOVATION DES CULTURES ARBORICOLES ET ARBUSTIVES

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
4.2.1	<p>La direction met en œuvre un cycle de taille et élagage pour une taille et un élagage adéquats de formation, d'entretien et de rajeunissement conformément aux besoins de la culture, aux conditions agro-écologiques et aux directives de tailles et élagage applicables.</p> <p>La direction du groupe soutient les membres du groupe à mettre en œuvre ce cycle de taille et élagage.</p> <p> Veuillez consulter le Document d'orientation J: Taille et élagage</p>		✓	✓	✓
<b>N° Compteur Intelligent obligatoire</b>					
4.2.2	<p>Les producteurs réalisent la taille et l'élagage suivant l'exigence de la section 4.2.1</p> <p><b>Indicateur:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>% de membres du groupe qui taillent et élaguent de manière appropriée suivant les besoins des cultures, les conditions agro-écologiques et les directives de taille et d'élagage applicables.</li> </ul>	✓			
<b>N° Compteur intelligent librement choisi</b>					
4.2.3	<p>Les producteurs rénovent les cultures certifiées, si nécessaire, en fonction de l'âge, de maladies ou d'autres causes, afin de maintenir la productivité. Cela inclut de replanter les zones de production, de combler les trous et de greffer.</p> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les petites exploitations agricoles: % de membres du groupe qui applique les pratiques de rénovation pour les cultures certifiées</li> <li>Pour les grandes exploitations agricoles: % de la surface des exploitations agricoles ayant des cultures certifiées où les pratiques de rénovation sont mises en œuvre</li> </ul>	✓	✓	✓	✓

### 4.3 ORGANISMES GENETIQUEMENT MODIFIES (OGM)


N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
4.3.1	La culture certifiée n'est pas génétiquement modifiée (OGM).	✓	✓	✓	✓
<b>N° Amélioration librement choisie</b>					
4.3.2	Il n'y a pas de cultures génétiquement modifiées (OGM) sur l'exploitation agricole.	✓	✓	✓	✓


## 4.4 CONSERVATION ET FERTILITE DES SOLS

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
4.4.1	<p>La direction réalise une <u>évaluation du sol</u> pour un échantillon représentatif de la zone et la met à jour au moins une fois tous les trois ans. L'évaluation du sol contient, le cas échéant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zones sensibles à l'érosion et pentes</li> <li>• Structure du sol</li> <li>• Profondeur du sol et horizons du sol</li> <li>• Densification des zones de compaction</li> <li>• Humidité du sol et niveau d'eau dans le sol</li> <li>• Conditions de drainage</li> <li>• Identification des zones avec des symptômes visuels de déficience en nutriments</li> </ul>		✓	✓	✓
4.4.2	<p>En fonction de l'<u>évaluation du sol</u>, la direction identifie des mesures de gestion des sols et les inclut dans le <u>Plan de gestion</u> pour accumuler de la matière organique dans le sol, augmenter le recyclage des nutriments dans l'exploitation agricole et optimiser l'humidité du sol.</p> <p> Veuillez consulter le Document d'orientation K: Matrice du sol</p>		✓	✓	✓
4.4.3	<p>La direction mène à bien des tests réguliers du sol et/ou des tests des feuilles (visuels), dont les macronutriments et la matière organique, pour un échantillon représentatif des zones. Pour les cultures pérennes, ceci doit être fait au moins une fois tous les trois ans et pour les cultures annuelles au moins une fois par an.</p>		✓	✓	✓
4.4.4	<p>Les producteurs utilisent d'abord des <u>engrais</u> organiques et des produits dérivés disponibles au niveau de l'exploitation agricole et supplémentent par des engrais inorganiques si les nutriments sont encore insuffisants.</p> <p>Pour minimiser les risques, le fumier animal est <u>composté</u> à chaud avant de l'utiliser comme engrais. Les producteurs stockent le fumier animal et le compost au moins à 25 mètres de toute étendue d'eau.</p>	✓	✓		✓



N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
<b>N° Amélioration obligatoire</b>					
<b>4.4.5 NI</b>	Le sol de la zone de production n'est pas laissée à nu, il est protégé par des mesures telles que les cultures de couverture, les résidus de cultures ou des paillis.	✓	✓		✓
<b>4.4.6 NI</b>	Les engrais sont appliqués de telle manière que les nutriments sont disponibles au moment et à l'endroit où les cultures en ont besoin. La contamination de l'environnement en est ainsi diminuée.	✓	✓		✓
<b>N° Compteur Intelligent obligatoire</b>					
<b>4.4.7</b>	<p>Les producteurs font le suivi et optimisent l'utilisation des <u>engrais</u> inorganiques.</p> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Volume de N, P et K par ha (kg/ha, par an ou par cycle de culture)</li> </ul> <p>Dans les groupes de petites exploitations agricoles, l'indicateur peut être suivi sur un échantillon représentatif des exploitations agricoles.</p>	✓	✓		✓

## 4.5 PROTECTION INTEGREE DES CULTURES (PIC)


N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
4.5.1	<p>La direction met en œuvre la stratégie de PIC élaborée par un professionnel compétent et met en œuvre les politiques appropriées de PIC de Rainforest Alliance. La stratégie de PIC contient des mesures de prévention, de suivi et d'intervention dans le champ d'application de l'exploitation agricole totale, dont les installations de transformation. La stratégie de PIC se base sur les conditions climatiques, les résultats du suivi des <u>ravageurs</u>, les actions de PIC mises en œuvre et les données des applications de <u>pesticides</u>. La stratégie de PIC est mise à jour annuellement.</p> <p> Veuillez consulter le Document d'orientation I: Stratégie de PIC</p>		✓	✓	✓
4.5.2	<p>Les producteurs font régulièrement le suivi des <u>ravageurs</u> et de leurs principaux <u>ennemis naturels</u>.</p> <p>Les archives des suivis sont conservées par les grandes exploitations agricoles et par la direction du groupe pour un échantillon représentatif des producteurs. Les archives contiennent les dates, les lieux, le type de ravageurs et les insectes auxiliaires.</p>	✓	✓	✓	✓
4.5.3	<p>Lorsque des <u>niveaux seuils</u> de <u>ravageurs</u> sont atteints, les producteurs essaient d'abord des méthodes de contrôle biologiques, physiques et non chimiques et les documentent. Lorsque ces méthodes se montrent inefficaces, les producteurs peuvent faire des applications de <u>produits chimiques</u>, conseillés par un <u>technicien compétent</u> et/ou suivant les conseils ou l'instruction d'une organisation officielle nationale.</p> <p>Lorsque des produits chimiques sont utilisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les produits chimiques possédant la plus basse toxicité et la plus haute sélectivité sont utilisés</li> <li>• les applications sont faites uniquement sur les plantes et zones impactées</li> <li>• les <u>ingrédients actifs</u> sont alternés pour éviter et réduire la résistance</li> <li>• Les pulvérisations programmées selon un calendrier sont évitées et ne sont permises que lorsqu'elles sont recommandées par un technicien compétent ou une organisation officielle nationale.</li> </ul>	✓	✓		✓
4.5.4	<p>Les producteurs et les <u>travailleurs</u> qui sont impliqués dans les activités de gestion des <u>ravageurs</u> sont formés sur la stratégie de PIC.</p>	✓	✓	✓	✓

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
<b>N° Amélioration obligatoire</b>					
<b>4.5.5 NI</b>	Les producteurs ont mis en œuvre la stratégie de PIC.	✓	✓		✓
<b>4.5.6 NI</b>	Les producteurs améliorent les <u>écosystèmes naturels</u> à proximité des zones de cultures pour augmenter les habitats des <u>ennemis/auxiliaires naturels</u> . Par exemple: insectariums, plantation d'arbres et d'arbustes attirant les oiseaux/chauves-souris/pollinisateurs, conversion des bas-fonds en petits étangs avec de la végétation, amélioration des zones ripariennes et de leur végétation.	✓	✓	✓	✓
<b>N° Compteur Intelligent obligatoire</b>					
<b>4.5.7</b>	Les producteurs font le suivi et optimisent l'utilisation des <u>pesticides</u> .  <b>Indicateur</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ingrédients actifs par ha (kg/ha, par an ou par cycle de culture)</li> <li>• Ingrédients actifs utilisés listés dans la Liste d'utilisation exceptionnelle et la Liste d'atténuation des risques.</li> </ul> <p>Dans les groupes de petites exploitations agricoles, l'indicateur peut être suivi sur un échantillon représentatif des exploitations agricoles.</p>  <p><i>Veillez consulter l'Annexe 7: Gestion des pesticides</i></p>	✓	✓	✓	✓

## 4.6 GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
4.6.1	<p>Aucun <u>produit chimique</u> répondant aux points suivants n'est utilisé:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur la Liste interdite de Rainforest Alliance</li> <li>• Interdit par la <u>législation applicable</u></li> <li>• Non inscrit légalement dans le pays où l'exploitation agricole est située</li> </ul> <p>Les producteurs ne doivent utiliser que des produits chimiques vendus par des vendeurs autorisés, dans des emballages d'origine et scellés.</p> <p>Applicable à la <u>direction du groupe</u> dans le cas où la direction du groupe a une tâche d'achat.</p> <p> Veuillez consulter l'Annexe 7. Gestion des pesticides</p>	✓	✓	✓	✓
4.6.2	<p>Si les producteurs utilisent des pesticides de la Liste d'atténuation des risques, toutes les pratiques d'atténuation des risques respectives, telles que décrites dans l'Annexe 7 - Gestion des pesticides, sont mises en œuvre.</p> <p> Veuillez consulter l'Annexe 7. Gestion des pesticides</p>	✓	✓	✓	✓
4.6.3	<p>Les personnes manipulant des <u>pesticides</u> possèdent les compétences nécessaires à la préparation et à l'application des pesticides et reçoivent une formation annuelle.</p> <p>Les personnes manipulant des pesticides utilisent des <u>Équipements de Protection Individuelle (EPI)</u>, comme décrit sur l'étiquette du produit ou sur la <u>Fiche de données de sécurité (FDS)</u>. S'il n'y a pas d'informations, des <u>vêtements de protection de base</u> avec des accessoires supplémentaires sont portés, en fonction du risque potentiel et selon les recommandations d'un <u>technicien compétent</u>. L'EPI est en bon état.</p> <p>Directement après utilisation, l'EPI est lavé et stocké de manière sécurisée et ne rentre pas dans le <u>logement des travailleurs</u>. Les articles à usage unique sont jetés après une utilisation.</p> <p>L'EPI est fourni gratuitement aux travailleurs.</p> <p>La <u>direction du groupe/des exploitations agricoles</u> possède un système pour enregistrer, suivre et faire respecter l'utilisation des EPI.</p>	✓	✓	✓	✓
4.6.4	<p>Les personnes manipulant les <u>pesticides</u> se lavent, se changent et lavent leurs vêtements après application.</p> <p>La <u>direction</u> fournit aux manipulateurs de <u>produits chimiques</u> au moins un site qui fournit de l'intimité, de l'eau et du savon et quand c'est possible des installations pour se doucher.</p>	✓	✓	✓	✓



N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
4.6.5	<p>Les pesticides sont préparés et appliqués selon le label, la FDS ou l'étiquette de sécurité, ou suivant les recommandations d'une organisation officielle nationale ou d'un <u>technicien compétent</u>, particulièrement par rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à la sécurité du transport vers la zone d'application</li> <li>au respect du dosage correct</li> <li>à l'utilisation des équipements et des techniques appropriées</li> <li>aux conditions météorologiques appropriées</li> <li>au respect des <u>Délais de Ré-Entrée (DRE)</u>, dont des signaux de prévention dans les langues locales et l'information à l'avance des personnes ou des communautés potentiellement affectées.</li> </ul> <p>Lorsqu'il n'y a pas d'autres informations, le délai de ré-entrée minimum est de 48 heures pour les produits de la classe II de l'OMS et 12 heures pour les autres produits. Lorsque deux produits ou plus possédant des <u>délais de ré-entrée</u> différents sont utilisés en même temps, le délai le plus long s'applique.</p> <p>Les méthodes et de calcul de dosage et de volume sont examinées et affinées afin de réduire les surplus de mélanges et l'usage excessif de pesticides.</p> <p>Les délais avant récolte après les pesticides sont stipulés dans la FDS du produit, sur son label ou son étiquette de sécurité ou par les réglementations officielles auxquelles il faut se conformer. Lorsque deux produits ou plus possédant des délais avant récolte différents sont utilisés en même temps, le délai le plus long s'applique.</p>	✓	✓	✓	✓
4.6.6	<p>Des mécanismes sont établi et en vigueur pour éviter les contaminations par les pesticides, via une <u>dérive de pulvérisation</u> ou d'autres façons, des zones traitées vers d'autres zones dont toutes les infrastructures et les <u>écosystèmes naturels</u> terrestres et aquatiques.</p> <p>Ces mécanismes consistent en des <u>barrières végétales</u> non cultivées, des <u>zone de non-application</u> ou d'autres mécanismes efficaces.</p>	✓	✓	✓	✓
4.6.7	<p>L'application aérienne est uniquement permise dans les conditions exposées dans l'Annexe 7: Gestion des pesticides</p> <p> Veuillez consulter l'Annexe 7. Gestion des pesticides</p>	✓	✓	✓	✓

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
4.6.8	<p>Les applications de pesticides sont enregistrées. Les enregistrements contiennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom de la marque du produit et l'<u>ingrédient(s) actif</u></li> <li>• Date et heure de l'application</li> <li>• Lieu et surface (taille) de l'application</li> <li>• Dosage et volume</li> <li>• Produit agricole</li> <li>• Nom(s) des applicateurs</li> <li>• <u>Ravageur</u> ciblé</li> </ul> <p>La <u>direction du groupe</u> facilite la tenue des registres pour les <u>membres du groupe</u> quand c'est nécessaire.</p>	✓	✓	✓	✓
4.6.9	<p>Les containers vides de <u>pesticides</u> et l'équipement d'application sont lavés trois fois et l'eau de rinçage est utilisée dans le dernier lot du mélange à appliquer à la culture. Après l'application des pesticides, l'équipement d'application est lavé trois fois et le mélange en surplus est éliminé de manière à minimiser l'impact négatif sur l'environnement et la santé humaine. Le mélange en surplus est dilué dans dix fois son volume d'eau propre et appliqué de manière homogène sur le champ qui a été sujet à l'application de pesticide.</p> <p>Les containers vides de pesticides sont conservés dans une zone fermée à clé de stockage jusqu'à ce qu'ils soient éliminés via une collecte formelle, un programme de recyclage ou retournés au fournisseur. Si le fournisseur n'accepte pas les containers vides, ils doivent être coupés ou perforés pour empêcher d'autres utilisations. Les containers peuvent être réutilisés uniquement avec des contenus d'origine et uniquement s'ils sont étiquetés en conséquence.</p> <p>Les pesticides périmés, <u>obsolètes</u> ou interdits sont retournés au fournisseur ou à l'autorité locale. En absence d'un système de collecte actif, ces produits sont étiquetés et stockés de manière sécurisée et séparée des autres produits dans l'espace fermé à clé.</p>	✓	✓	✓	✓
4.6.10	<p>Les <u>produits chimiques</u> et les équipements d'application sont stockés conformément aux instructions du label et de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine. Les produits chimiques sont stockés dans leurs containers ou emballages originaux.</p> <p>Les installations pour stocker les produits chimiques et les équipements d'application sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sèches, propres, bien ventilées</li> <li>• Faites de matériel non absorbant</li> <li>• Fermées à clé et accessibles uniquement par les manipulateurs formés</li> <li>• Non accessibles aux <u>enfants</u></li> <li>• Séparées des produits agricoles, des produits alimentaires et des matériaux d'emballage</li> </ul>	✓			

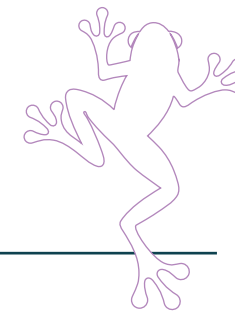
N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
4.6.11	<p>Les produits chimiques et les équipements d'application sont stockés conformément aux instructions du label et de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine. Les produits chimiques sont stockés dans leurs containers ou emballages originaux.</p> <p>Les installations pour stocker les produits chimiques et les équipements d'application sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sèches, propres, bien ventilées, avec un toit robuste et un sol imperméable</li> <li>• Fermées à clé et accessibles uniquement par les manipulateurs formés</li> <li>• Séparées des produits agricoles, des produits alimentaires ou des matériaux d'emballage</li> <li>• Avec un kit d'urgence en cas de fuite</li> <li>• Avec des signes et des pictogrammes préventifs de sécurité visibles et compréhensibles</li> <li>• Avec une procédure en cas d'urgence, une zone pour se laver les yeux et une douche en cas d'urgence</li> </ul>		✓	✓	✓
4.6.12	<p>Un inventaire à jour du stock de pesticides est disponible et maintenu. L'inventaire contient:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Date d'achat</li> <li>• Nom de la marque du produit et ingrédient actif, dont une indication des produits chimiques qui sont sur la Liste d'atténuation des risques.</li> <li>• Volume</li> <li>• Date d'expiration</li> </ul> <p>Pour les groupes, ceci ne s'applique que pour les stocks centralisés.</p>		✓	✓	✓
<b>N°</b>	<b>Amélioration obligatoire</b>				
4.6.13 NI	L'équipement pour mélanger et appliquer les pesticides est calibré, après chaque entretien, au moins une fois par an et avant de l'utiliser pour un type différent de pesticide.	✓	✓	✓	✓
<b>N°</b>	<b>Amélioration librement choisie</b>				
4.6.14	L'application est réalisée par des équipes de pulvérisation spécialisées et centralisées.			✓	

## 4.7 PRATIQUES DE RECOLTES ET POST-RECOLTES

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
4.7.1	<p>Les producteurs conservent et optimisent la qualité et la quantité des produits durant la récolte et les manipulations post-récolte. Il s'agit du chargement, de la transformation, de l'emballage, du transport et du stockage.</p> <p>Ils comportent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les produits sont récoltés au bon moment et à bon intervalle pour optimiser la qualité</li> <li>• Les dommages aux plantes pendant la récolte sont minimisés en vue de la future production</li> <li>• La contamination par des matières étrangères, par des produits de nettoyage et des produits chimiques, par des microbes et des ravageurs est évitée.</li> <li>• Les dégâts causés par l'humidité sont évités</li> <li>• Les produits sont stockés dans un lieu sombre, bien ventilé, sec et frais.</li> <li>• L'entretien et le nettoyage des outils de récolte et de post-récolte, de la machinerie et des équipements.</li> <li>• Les matériaux d'emballage utilisés sont appropriés et approuvés pour les produits alimentaires.</li> </ul>	✓	✓	✓	✓
N°	Amélioration obligatoire				
4.7.2 NI	<p>Les producteurs prennent des mesures pour respecter les <u>Limites Maximales de Résidus (LMR)</u> fixées par le pays de production et les pays de destination connus du produit. Les mesures contiennent par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le respect strict des instructions des étiquettes des <u>produits chimiques</u> utilisés en post-récolte</li> <li>• L'obtention des informations sur les résidus dans le produit, via des propres tests ou des informations via les acheteurs</li> <li>• Des actions dans le cas où les LMR sont dépassées</li> <li>• La communication à l'acheteur si les LMR sont dépassées</li> </ul>		✓	✓	✓

# CHAPITRE 5:

## SOCIAL



Le chapitre Social des Exigences pour les exploitations agricoles cherche à valoriser les producteurs et les travailleurs pour qu'ils puissent obtenir de meilleures conditions de vie et de travail pour eux-mêmes et pour leurs familles, à promouvoir l'égalité et le respect pour tous avec une attention spéciale aux groupes vulnérables tels que les migrants, les enfants, les jeunes et les femmes et à renforcer la protection des droits du travail et de l'Homme sur les exploitations agricoles certifiées.

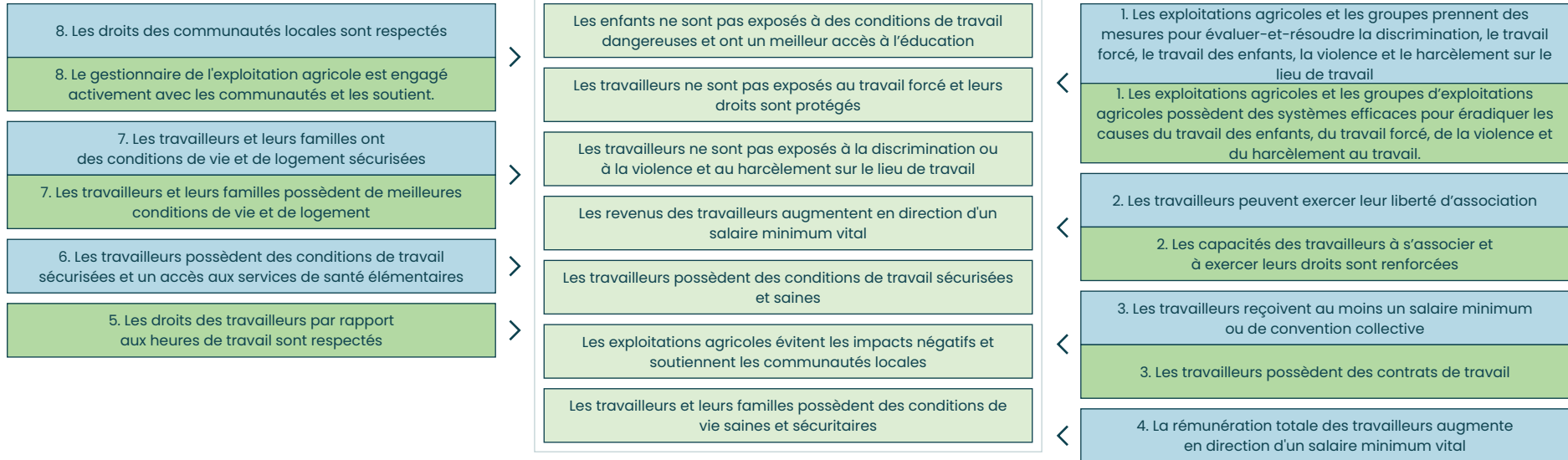
L'agriculture durable est intrinsèquement liée aux moyens de subsistance de millions de producteurs, de familles et de leurs communautés. Pour renforcer les moyens de subsistance durables, la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance établit des exigences liées à tous les droits fondamentaux de l'Homme et du travail, au salaire minimum vital, à la santé et à la sécurité et aux conditions décentes de travail et de vie. Les exploitations agricoles et les groupes doivent respecter les droits légaux et coutumiers des peuples autochtones. Ces exigences s'alignent avec les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, avec les conventions de l'OIT et avec les autres concepts des nombreuses parties prenantes tels que le salaire minimum vital, élaboré en coordination avec Global Living Wage Coalition.

Les violations des droits de l'Homme telles que le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination ou la violence et le harcèlement au travail n'ont pas leur place dans les exploitations agricoles certifiées de Rainforest Alliance. Pour ces quatre types de violations, notre système de certification adoptera un modèle « Évaluation-et-Résolution », qui va plus loin qu'une simple approche d'interdiction dans ses capacités à changer les choses. Étant donné le risque élevé de ces violations dans certaines chaînes d'approvisionnement agricoles, nous exigerons que les exploitations agricoles et les groupes mettent en place un système rigoureux qui inclut de réaliser une évaluation des risques et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation appropriées, de réaliser un auto-suivi régulier et de résoudre tous les cas connus de ces violations. Les Organismes de certification peuvent décider de suspendre et/ou de retirer des certificats dans des cas graves comprenant des violations du droit pénal applicable, comme décrites dans les Règles pour les Audits/Certification. Cette approche est détaillée dans le critère 5.1 et dans les annexes associées.

De plus, le système de certification vise à permettre aux travailleurs agricoles et à leurs familles de parvenir à des conditions de vie décentes et de gagner un salaire minimum vital. À cette fin, la

norme fait appliquer le respect des droits des travailleurs envers les conventions collectives et la liberté d'association, des conditions de travail et de vie saine et sécurisées et un accès au soin de santé. Bien que le système vise à contribuer à de meilleurs salaires pour les travailleurs en exigeant que le salaire minimum soit payé et qu'il y ait un progrès en direction d'un salaire minimum vital, Rainforest Alliance reconnaît les limites auxquelles font face les producteurs pour résoudre unilatéralement le problème des bas salaires. Conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, notre approche est d'apporter de la transparence sur les salaires en vigueur dans la production agricole, d'engager les titulaires de certificats dans une amélioration continue et dans le dialogue et d'encourager les entreprises à pratiquer la responsabilité partagée dans les chaînes d'approvisionnement afin de prévenir et d'atténuer les impacts négatifs en regard des salaires insuffisants.

**Chapitre 5 - Social  
Résultats**



## 5.1 ÉVALUATION-ET-RÉSOLUTION DU TRAVAIL DES ENFANTS, DU TRAVAIL FORCÉ, DE LA DISCRIMINATION, DE LA VIOLENCE ET DU HARCÈLEMENT SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination et la violence et le harcèlement au travail ne sont pas tolérés dans les exploitations agricoles certifiées de Rainforest Alliance. Le système Évaluation-et-Résolution nécessite que les titulaires de certificats aient en place des mesures spécifiques pour suivre et atténuer les risques liés au travail des enfants, au travail forcé, à la discrimination, à la violence et au harcèlement au travail.



Lorsque des cas sont identifiés dans des exploitations agricoles certifiées Rainforest Alliance ou dans des exploitations agricoles qui demandent la certification, ils doivent être résolus. Les organismes de certification ont le pouvoir de suspendre et/ou de retirer les certificats dans des cas graves, comme décrits dans les Règles pour les Audits/Certification, dont les violations du droit pénal applicable.

Les quatre Exigences principales doivent être mises en œuvre pour chacun des quatre problèmes: travail des enfants, travail forcé, discrimination et violence et harcèlement au travail. Les Exigences pour l'amélioration doivent être mises en œuvre pour le travail des enfants et le travail forcé quand Rainforest Alliance juge que ces problèmes sont de risque moyen/élevé dans un pays ou secteur particulier.


Les exigences pour l'amélioration en ce qui concerne la discrimination et la violence et le harcèlement au travail sont applicables uniquement aux grandes exploitations agricoles et aux exploitations agricoles certifiées individuellement.


Le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination et la violence et le harcèlement au travail sont définis dans l'Annexe 1: Glossaire. Ces définitions se basent sur les normes appropriées de l'OIT:

- C. 138, Convention sur l'âge minimum
- C. 182, Convention sur les pires formes de travail des enfants
- C. 29, Convention sur le travail forcé
- C. 105, Convention sur l'abolition du travail forcé
- C. 100, Convention sur l'égalité de rémunération
- C. 111, Convention concernant la discrimination (emploi et profession)
- C. 190, Convention sur la violence et le harcèlement
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.1.1	<p>Engagement:</p> <p>La direction s'engage à <u>évaluer-et-résoudre</u> le <u>travail des enfants</u>, le <u>travail forcé</u>, la <u>discrimination</u> et la <u>violence et le harcèlement au travail</u> en mettant en œuvre les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nommer un représentant de la direction qui est responsable du système d'Évaluation-et-Résolution</li> <li>• Pour les grandes exploitations agricoles, les exploitations agricoles certifiées individuellement et les acteurs de la chaîne d'approvisionnement: donner un mandat à un comité comprenant le représentant nommé de la direction et le <u>représentant(s) des travailleurs</u> pour gérer le système d'Évaluation-et-Résolution. Le représentant(s) des travailleurs est sélectionné par les travailleurs.</li> <li>• Pour la direction du groupe: donner un mandat à un comité comprenant le représentant nommé de la direction et un représentant des membres du groupe pour gérer le système d'Évaluation-et-Résolution. La direction du groupe peut choisir de nommer un représentant de la direction uniquement à la place d'un comité</li> </ul> <p>Les membres du comité:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possèdent de solides connaissances sur le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination et la violence et le harcèlement au travail</li> <li>• Sont impartiaux, accessibles et les travailleurs/membres du groupe leur font confiance</li> </ul> <p>Communication:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le comité/représentant de la direction coordonne avec la direction, avec le comité de réclamation et avec le comité/personne responsable des genres.</li> <li>• Il sensibilise le personnel de la direction et le personnel (groupe) au moins une fois par an sur ces quatre problèmes ;</li> <li>• Il informe par écrit les membres du groupe/travailleurs que le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination et la violence et le harcèlement au travail ne sont pas tolérés et que la direction possède un système actif pour évaluer-et-résoudre les cas qui y sont liés. Ces informations sont toujours affichées de manière visible dans les lieux principaux</li> </ul> <p> <i>Veillez consulter le Document d'orientation L: Évaluation-et-Résolution</i></p>		✓	✓	✓
5.1.2	<p>Atténuation des risques:</p> <p>Le comité/représentant de la direction inclut dans le <u>Plan de gestion</u> les mesures d'atténuation telles qu'elles sont identifiées dans l'<u>Évaluation des risques pour les exploitations agricoles</u> ou l'<u>Évaluation des risques pour la chaîne d'approvisionnement</u> et met en œuvre les mesures correspondantes.</p> <p>L'Évaluation des risques de base pour les exploitations agricoles est répétée au moins tous les trois ans. L'Évaluation des risques pour la chaîne d'approvisionnement est répétée annuellement.</p> <p>Champ d'application pour les exploitations agricoles:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de gestion: voir 1.3.2</li> <li>• Évaluation des risques pour les exploitations agricoles: voir 1.3.1</li> </ul> <p>Champ d'application pour la chaîne d'approvisionnement:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de gestion: voir 1.1.3</li> </ul> <p> <i>Veillez consulter l'Annexe 3: Outil d'évaluation des risques pour les exploitations agricoles</i></p>		✓	✓	✓



N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.1.3	<p>Suivi:</p> <p>Le comité/représentant de la direction</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>fait le suivi des risques et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques</li> <li>rend compte des cas possibles de <u>travail des enfants, travail forcé, discrimination et violence et harcèlement au travail</u> à la direction et au Comité des réclamations</li> <li>fait le suivi des activités de résolutions (voir 5.1.4)</li> </ul> <p>L'intensité du système de suivi est ajusté au niveau de risques et au problème.</p> <p><b>Indicateur:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le nombre de cas possibles identifiés par le système de suivi et référés au <u>Mécanisme de réclamation</u> (par genre, âge et type de problème)</li> </ul>		✓	✓	✓
5.1.4	<p><u>Résolution:</u></p> <p>Le comité/représentant de la direction expose, dans le Plan de gestion, comment remédier aux cas de <u>travail des enfants, travail forcé, discrimination et violence et harcèlement au travail</u>. Les cas confirmés sont résolus et documentés suivant le Protocole de résolution de Rainforest Alliance. La sécurité et la confidentialité des victimes sont protégées tout au long du processus.</p> <p><b>Indicateur:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le nombre et le pourcentage de cas confirmés résolus de travail des enfants, de travail forcé, de discrimination et de violence et harcèlement au travail grâce au Protocole de résolution (par genre, âge et type de problème)</li> </ul> <p> Veuillez consulter l'Annexe 4: Protocole de résolution</p>		✓	✓	✓

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
<b>N°</b>	<b>Amélioration obligatoire</b> (Applicable en cas de risque moyen/élevé de travail des enfants et/ou de travail forcé. Les grandes exploitations agricoles certifiées individuellement mettent toujours en œuvre des améliorations pour la discrimination et la violence et le harcèlement au travail).				
<b>5.1.5 NI</b>	<p>Au cours de l'année 1 de la certification, le comité/représentant de la direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Applique l'Évaluation approfondie des risques pour les exploitations agricoles de l'Évaluation-et-Résolution</li> <li>• Incorpore les mesures d'atténuation correspondantes dans le <u>Plan de gestion</u> (1.3.2)</li> <li>• Met en œuvre ces mesures</li> </ul> <p>L'Évaluation approfondie des risques pour les exploitations agricoles de l'Évaluation-et-Résolution est répétée au moins tous les trois ans.</p> <p> Veuillez consulter l'Annexe 3: Outil d'évaluation des risques pour les exploitations agricoles</p>		✓	✓	✓
<b>5.1.6 NI</b>	Le comité/représentant de la direction fournit des formations ou de la sensibilisation sur le <u>travail des enfants</u> , le <u>travail forcé</u> , la <u>discrimination</u> et la <u>violence</u> et le <u>harcèlement au travail</u> à tous les membres du groupe (des petites exploitations agricoles) ou aux travailleurs (des grandes exploitations agricoles ou des exploitations agricoles certifiées individuellement).		✓	✓	✓
<b>5.1.7 NI</b>	La direction encourage activement la présence à l'école des <u>enfants</u> du <u>personnel</u> (des groupes), des <u>membres du groupe</u> et des <u>travailleurs</u> des membres du groupe.			✓	
<b>N°</b>	<b>Compteur Intelligent obligatoire</b> (Applicable en cas de risque moyen/élevé de travail des enfants et/ou de travail forcé. Les grandes exploitations agricoles et les exploitations agricoles certifiées individuellement mettent toujours en œuvre des améliorations pour la discrimination et la violence et le harcèlement au travail).				
<b>5.1.8</b>	<p>La direction assure un bon fonctionnement du système d'Évaluation-et-Résolution. À cette fin, à partir de la première année, une évaluation annuelle du système d'Évaluation-et-Résolution pour les problèmes appropriés est réalisée, en fonction des cinq éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation</li> <li>• Formation efficace sur les sujets appropriés de l'Évaluation-et-Résolution</li> <li>• Coopération efficace avec les acteurs externes</li> <li>• Suivi efficace du système d'Évaluation-et-Résolution</li> <li>• Collaboration interne efficace sur les sujets de l'Évaluation-et-Résolution</li> </ul> <p><b>Indicateur:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Scores sur les éléments du système d'Évaluation-et-Résolution</li> </ul>		✓	✓	✓

## 5.2 LIBERTE D'ASSOCIATION ET DE CONVENTION COLLECTIVE

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.2.1	<p>Les travailleurs ont le droit de former ou de rejoindre un syndicat ou une organisation de travailleurs de leur propre choix et de prendre part à des conventions collectives, sans autorisation préalable de l'employeur et conformément à la législation nationale.</p> <p>Les représentants des travailleurs sont élus démocratiquement parmi les travailleurs lors d'élections libres et régulières.</p> <p>La direction informe les travailleurs sur leurs droits via une politique écrite dans une langue qu'ils comprennent, avant le début de l'emploi. La politique écrite sur la <u>liberté d'association</u> et les conventions collectives est affichée de manière visible tout le temps sur le lieu de travail.</p> <p>Si le droit de liberté d'association et de convention collective est restreint par la loi, la direction ne doit pas entraver le développement de moyens parallèles d'associations libres et indépendantes, de conventions et de dialogue avec la direction.</p> <p><b>Convention (n° 87) de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948</b></p>	Applicable dans les cas où un nombre moyen de ≥ 5 de travailleurs embauchés	✓	✓	✓
5.2.2	<p>Les travailleurs ne sont pas sujets à la <u>discrimination</u> ou aux <u>représailles</u> en raison d'appartenance à des organisations de travailleurs actuelles ou passées ou d'adhésion à un syndicat ou à des activités d'un syndicat.</p> <p>La direction ne punit pas, ne soudoie pas et n'influence pas d'une autre manière les membres des syndicats ou les représentants des travailleurs. Les dossiers des licenciements sont conservés, contenant les raisons du licenciement et l'affiliation des travailleurs à un syndicat ou à une organisation de travailleurs. La direction n'interfère pas dans les affaires internes des organisations de travailleurs et/ou des syndicats, ni dans les élections ou les fonctions liées à l'adhésion à ces organisations.</p> <p><b>Convention de l'OIT (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949</b></p>	Applicable dans les cas où un nombre moyen de ≥ 5 de travailleurs embauchés	✓	✓	✓
5.2.3	<p>La direction fournit aux <u>représentants des travailleurs</u> un nombre de congés payés raisonnables pour mener à bien leurs fonctions de représentants et assister aux réunions.</p> <p>Lorsque c'est nécessaire, la direction fournit aux représentants des travailleurs des installations correctes: un lieu pour les réunions, des moyens de communication et la garde d'<u>enfants</u>.</p> <p>La direction donne à l'<u>organisation de travailleurs</u> et/ou à l'organisation syndicale accès à un panneau d'affichage pour communiquer les informations concernant leurs activités.</p> <p>La direction établit un dialogue sincère avec des <u>représentants des travailleurs</u> choisis librement afin d'améliorer et de répondre collectivement aux conditions de travail et d'emploi.</p> <p>La direction conserve les dossiers des comptes-rendus des réunions avec les organisations de travailleurs et/ou les associations de syndicats.</p> <p><b>Convention de l'OIT (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971</b></p>	Applicable dans les cas où un nombre moyen de ≥ 5 de travailleurs embauchés	✓	✓	✓

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
<b>N° Amélioration obligatoire</b>					
<b>5.2.4 NI</b>	Tous les <u>travailleurs</u> , y compris la direction, reçoivent une fois tous les trois ans des informations sur la <u>liberté d'association</u> et sur la reconnaissance du droit de convention collective.	Applicable dans les cas où un nombre moyen de ≥ 5 de travailleurs embauchés	✓	✓	✓



### 5.3 SALAIRES ET CONTRATS

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
<b>5.3.1</b>	<p>Les travailleurs temporaires et permanents qui sont employés pour plus de trois mois consécutifs possèdent un contrat de travail écrit signé par les deux parties. Le <u>travailleur</u> reçoit une copie du contrat au moment de la signature.</p> <p>Les travailleurs temporaires et permanents employés pour moins de trois mois doivent au moins avoir des ententes/contrats verbaux.</p> <p>Les contrats verbaux au lieu d'écrits sont acceptables uniquement s'ils créent une relation de travail légalement contraignante dans le cadre de la <u>législation applicable</u>. L'employeur conserve des dossiers des contrats verbaux qui incluent tous les termes listés ci-dessous et informe les travailleurs de ces termes.</p> <p>Les contrats verbaux/écrits contiennent au minimum:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>responsabilités professionnelles</li> <li>Lieu du travail</li> <li>Heures de travail</li> <li>Taux de rémunération et/ou méthode de calcul</li> <li>Le taux de rémunération des <u>heures supplémentaires</u></li> <li>Fréquence ou calendrier des paiements</li> <li>Déductions, avantages fournis tels que les avantages en nature</li> <li>Congés payés</li> <li>Congés maladie et protections en cas de maladie, de handicap ou d'accident</li> <li>Période de préavis en cas de licenciement (le cas échéant)</li> </ul>	Applicable dans les cas où un nombre moyen de ≥ 5 de travailleurs embauchés	✓	✓	✓

## 5.3 SALAIRES ET CONTRATS

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.3.2	La direction ne s'implique pas dans des arrangements ou des pratiques visant à éliminer ou réduire les salaires des <u>travailleurs</u> et/ou les avantages tels qu'employer des <u>travailleurs temporaires</u> pour des tâches permanentes ou continues.	Applicable dans les cas où un nombre moyen de ≥ 5 de travailleurs embauchés	✓	✓	✓
5.3.3	Les <u>travailleurs</u> reçoivent au moins le salaire minimum applicable ou le salaire négocié dans la Convention collective (CC), le plus élevé prévalant. Pour le travail de production, de quota ou <u>à la pièce</u> , le paiement doit être au moins le salaire minimum basé sur une semaine de travail de 48 heures ou sur la limite des heures de travail légales du pays, le plus petit prévalant. Dans les pays où le salaire minimum n'est pas ajusté ou régulé par une CC, il est annuellement ajusté pour l'inflation sur la base du taux d'inflation national.		✓		✓
5.3.4	Les <u>travailleurs</u> reçoivent au moins le salaire minimum applicable ou le salaire négocié dans la Convention collective (CC), le plus élevé prévalant. Pour le travail de production, de quota ou <u>à la pièce</u> , le paiement doit être au moins le salaire minimum basé sur une semaine de travail de 48 heures ou sur la limite des heures de travail légales du pays, le plus petit prévalant.	✓		✓	
5.3.5	Les déductions des salaires sont permises uniquement si elles sont fournies par la législation nationale ou la CC. Les déductions des salaires volontaires, telles que les paiements en avance, les adhésions aux syndicats ou les prêts, peuvent être faites uniquement avec le consentement écrit ou verbal du <u>travailleur</u> . Les déductions de salaires en tant que mesure disciplinaire ne sont pas permises. Les déductions de travail liées aux outils, aux équipements ou au matériel ne sont pas autorisées, sauf si elles sont permises par la législation.  Les avantages en nature doivent être conformes à la législation nationale mais ils ne peuvent pas dépasser 30% de la rémunération totale.	✓	✓	✓	✓
5.3.6	Les <u>travailleurs</u> sont payés régulièrement à intervalles réguliers convenus entre le travailleur et l'employeur, mais doivent être au moins mensuels.  Les dossiers sont conservés par travailleur en ce qui concerne les heures travaillées ( <u>régulières</u> ou heures <u>supplémentaires</u> ) et/ou le volume produit (le cas échéant), le calcul des salaires et des déductions et les salaires payés. Des fiches de paie sont fournies aux travailleurs pour chaque paiement contenant ces informations.		✓	✓	✓
5.3.7	Les <u>travailleurs</u> sont payés régulièrement à intervalles réguliers convenus entre le travailleur et l'employeur, mais doivent être au moins mensuels.  Les <u>membres du groupe</u> conservent les dossiers, par travailleur, en ce qui concerne les heures travaillées ( <u>régulières</u> ou heures <u>supplémentaires</u> ) et/ou le volume produit, le calcul des salaires, les avantages en nature et les déductions. Le dossier est signé par chaque travailleur quand il/elle reçoit le paiement.	Applicable dans les cas où un nombre moyen de ≥ 5 de travailleurs embauchés			

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.3.8	Le travail de valeur égale est rémunéré à paiement égal sans <u>discrimination</u> (ex: genre, type de <u>travailleur</u> , ethnie, âge, couleur, religion, opinion politique, nationalité, origine sociale ou autres).	✓	✓	✓	✓
5.3.9	Si des agences de travail sont utilisées, la direction possède un contrat écrit et des mécanismes en vigueur de supervision documentés justifiant que l'agence de travail: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possède une licence ou un certificat de l'autorité nationale compétente, si disponible, conforme aux exigences légales applicables</li> <li>• N'est pas impliquée dans des pratiques de recrutement frauduleuses ou coercitives</li> <li>• Conforme à toutes les exigences liées aux travailleurs de cette norme</li> </ul> Tous les <u>frais de recrutement</u> sont payés par la <u>direction</u> , pas par les travailleurs.		✓	✓	✓
5.3.10	Si des agences de travail sont utilisées, le nom, le contact et (si l'agence est officiellement inscrite) le numéro d'inscription officiel de l'agence de travail sont enregistrés.  Tous les <u>frais de recrutement</u> sont payés par l'exploitation agricole, pas par les <u>travailleurs</u> .	✓			
N° Amélioration obligatoire					
5.3.11 NI	<u>Les travailleurs temporaires et permanents</u> employés pour plus de trois mois consécutifs possèdent au moins un contrat verbal en place.  Le <u>membre du groupe</u> conserve les dossiers des contrats verbaux et informe les <u>travailleurs</u> de leurs termes: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilités professionnelles</li> <li>• Heures de travail</li> <li>• Taux de rémunération et méthode de calcul</li> <li>• Heures <u>supplémentaires</u></li> <li>• Avantages en nature</li> </ul>	✓			
5.3.12 NI	<u>Les travailleurs permanents</u> et les <u>travailleurs temporaires</u> qui sont employés pour plus d'un mois consécutif possède un contrat écrit signé par l'employeur et le <u>travailleur</u> , dans une langue que le travailleur comprend. Le travailleur reçoit une copie du contrat au moment de la signature.  Toutes les autres exigences de la section 5.3.1 s'appliquent.	Applicable dans les cas où un nombre moyen de ≥ 5 de travailleurs embauchés	✓	✓	✓

5.4 SALAIRE MINIMUM VITAL					
N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.4.1	<p>La rémunération totale (salaires plus avantages en nature et en espèces) pour tous les types de <u>travailleurs</u> est évaluée annuellement par rapport à la référence du <u>Salaire minimum vital</u>, approuvée par Rainforest Alliance et conformément à Global Living Wage Coalition (GLWC). La direction utilise l'Outil de matrice des salaires de Rainforest Alliance pour remplir avec précision les données des salaires des travailleurs.</p> <p> Veuillez consulter l'Annexe 8: Outil de matrice des salaires</p> <p> Veuillez consulter l'Annexe 9: Méthodologie pour mesurer la rémunération et les écarts avec le salaire minimum vital</p> <p>Veuillez consulter l'Annexe 10: Indicateurs de référence par pays</p>		✓	✓	✓
5.4.2	<p>Si la rémunération totale est en dessous de l'<u>indicateur de référence</u> appliqué quel que soit le type de <u>travailleur</u>, alors la direction en consultation avec les représentants des travailleurs met en œuvre un plan d'amélioration des salaires pour progresser en direction de l'indicateur de référence applicable, comprenant des objectifs, des actions, un calendrier et des personnes responsables. Au minimum, les salaires sont ajustés annuellement selon l'inflation en se basant sur le taux d'inflation national.</p>		✓	✓	✓
5.4.3	<p>Si un acteur de la chaîne d'approvisionnement (ACA) partage la responsabilité d'augmenter les salaires au niveau du <u>Salaire minimum vital</u> en faisant une contribution (un investissement financier direct ou un autre type d'investissement), le <u>gestionnaire de l'exploitation agricole</u> se met d'accord par écrit avec l'ACA sur les modalités et le calendrier associés du plan d'amélioration des salaires (5.4.2) lié à cette contribution pour la période pour laquelle elle est fournie. Le gestionnaire de l'exploitation agricole rapporte à l'ACA et à RA les progrès effectués sur la mise en œuvre du plan d'amélioration des salaires. La documentation appropriée pour appuyer les progrès sur le paiement de niveaux plus élevés de salaires pour les travailleurs est recueillie et mise à disposition d'un auditeur indépendant pour être vérifiée.</p>		✓	✓	✓
N°	Compteur Intelligent obligatoire				
5.4.4	<p>La rémunération totale des <u>travailleurs</u> (espèces, salaires, avantages monétaires, avantages en nature) augmente en direction et au-delà de l'indicateur de référence du salaire applicable en suivant les cibles du plan d'amélioration des salaires.</p> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le plus bas salaire payé, incluant les avantages en nature, indiqué comme un pourcentage de l'indicateur de référence du <u>Salaire minimum vital</u> fourni par Rainforest Alliance</li> <li># et % de travailleurs (par <u>genre</u> et type de travailleurs) dont le salaire plus les avantages en nature se situent en dessous de l'indicateur de référence du Salaire minimum vital fournit par Rainforest Alliance</li> </ul>		✓	✓	✓

5.5 CONDITIONS DE TRAVAIL					
N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.5.1	<p>Les travailleurs ne travaillent pas plus de huit heures de travail régulières par jour et 48 heures de travail régulières par semaine.</p> <p>De plus, les travailleurs ont au moins une pause de 30 minutes après un maximum de six heures consécutives de travail et se voient donner au moins un jour entier de repos après un maximum de six jours consécutifs de travail.</p> <p>Les heures de travail régulières des gardes ne dépassent pas cinquante-six heures par semaine en moyenne par an.</p> <p><b>Convention de l'OIT (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919</b>  <b>Convention de l'OIT (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930</b></p>	✓	✓	✓	✓
5.5.2	<p>Les heures supplémentaires sont volontaires et uniquement autorisées si:</p> <p>a Elles sont demandées dans un délai convenable</p> <p>b Elles sont payées selon la législation nationale ou la CC, la plus élevée prévalant. S'il n'y a pas de législation ni de CC, elles sont payées au moins 1,5 fois le niveau de salaire régulier.</p> <p>c Les heures supplémentaires ne doivent pas engendrer un plus grand risque de santé et sécurité. Les taux d'accident durant les périodes d'heures supplémentaires sont suivis. Si les taux d'accident sont plus élevés durant les périodes d'heures supplémentaires que durant les périodes d'heures de travail régulières, alors les heures supplémentaires sont réduites.</p> <p>d Les travailleurs possèdent un transport sécurisé pour rentrer chez eux après le travail*</p> <p>e La semaine totale de travail ne dépasse pas 60 heures par semaine. Des circonstances exceptionnelles ne sont applicables que pour les exploitations agricoles: voir h)</p> <p>f Les travailleurs ont au moins une pause de 30 minutes après un maximum de six heures de travail consécutives et ont un minimum de 10 heures consécutives de repos par période de 24 heures.</p> <p>g Un compte-rendu du nombre d'heures régulières et d'heures supplémentaires de chaque travailleur est conservé*</p> <p>h Applicable uniquement aux exploitations agricoles de thé, de café, de bananes, de fruits frais et de fleurs : Dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'il y a un risque de perdre la récolte (à cause par exemple d'une surproduction, de dégâts aux infrastructures), les heures supplémentaires peuvent monter à 24 heures au total par semaine pour une période maximum de 12 semaines par an et les travailleurs peuvent travailler un maximum de 21 jours consécutifs.</p> <p>*Dans les groupes de petites exploitations agricoles, ce n'est pas applicable aux travailleurs des membres du groupe</p> <p><b>Convention de l'OIT (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919</b>  <b>Convention de l'OIT (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930</b>  <b>Code de pratiques de l'OIT sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2010</b>  <b>107e session de la Conférence internationale du Travail, Étude d'ensemble concernant les instruments relatifs au temps de travail, 2018</b></p>	Applicable dans les cas où un nombre moyen de ≥ 5 de travailleurs embauchés	✓	✓	✓



N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.5.3	<p>Les <u>travailleuses permanentes</u> enceintes ont le droit à un congé maternité d'au moins 14 semaines, dont 6 semaines au maximum avant la date présumée d'accouchement et au moins 6 semaines après la naissance, et ont des droits et des avantages reliés à la maternité. Elles peuvent retourner à leur travail après le congé maternité dans les mêmes termes et conditions et sans <u>discrimination</u>, perte d'ancienneté ou déduction de salaires.</p> <p>Les <u>travailleuses</u> qui sont enceintes, qui allaitent ou qui ont récemment accouché ont le droit à des emplois du temps de travail flexibles et à des aménagements du lieu de travail. Les femmes qui allaitent ont deux pauses supplémentaires de 30 minutes par jour et un endroit pour allaiter l'<u>enfant</u>. L'endroit pour allaiter doit être:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonctionnel pour tirer le lait (au minimum le lieu possède une chaise et une surface plane pour l'équipement pour tirer le lait au besoin)</li> <li>• A l'abri des regards</li> <li>• Sans l'intrusion par le public ou les collègues de travail</li> <li>• Disponible à chaque fois qu'une mère a besoin de tirer ou exprimer le lait</li> <li>• Pas des toilettes</li> </ul> <p><b>Convention de l'OIT (n° 183) sur la protection de la maternité, 1952</b></p>	<p>Applicable dans les cas où un nombre moyen de ≥ 5 de travailleurs embauchés</p>	✓	✓	✓
5.5.4	<p>Les <u>enfants des travailleurs</u> plus jeunes que l'âge minimum de travail applicable venant au travail avec leurs parents:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reçoivent un lieu sécurisé pour rester en fonction de leurs âges</li> <li>• Sont sous la supervision des adultes tout le temps</li> </ul> <p><b>Code de pratiques de l'OIT sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2010</b></p>	✓	✓	✓	✓


5.6 SANTÉ ET SÉCURITÉ					
N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.6.1	<p>Un <u>professionnel compétent</u> réalise une analyse des risques de santé et sécurité au travail. Les mesures correspondantes de santé et sécurité sont comprises dans le <u>Plan de gestion</u> et mises en œuvre, considérant au moins les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse des risques</li> <li>• Conformité avec les réglementations</li> <li>• Formation des travailleurs</li> <li>• Procédures et équipements pour garantir la santé et sécurité</li> </ul> <p>Le nombre et le type d'incidents de santé et sécurité au travail sont enregistrés (spécifiés pour les hommes et les femmes) et incluent les incidents liés à l'utilisation des <u>produits chimiques</u>.</p> <p>Pour les groupes de petites exploitations agricoles, ceci est réalisé pour leurs propres installations.</p> <p><b>Convention de l'OIT (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981</b></p>		✓	✓	✓
5.6.2	<p>Des trousse de premiers secours sont disponibles pour les <u>travailleurs</u> pour traiter les blessures liées au travail. Des soins d'<u>urgence</u> sont fournis gratuitement dont le transport et le traitement dans un hôpital.</p> <p>Les trousse sont placées dans les lieux principaux de production, de transformation et de maintenance. En cas d'urgence, des mesures appropriées sont présentes dont des douches et des moyens pour laver les yeux.</p> <p>Des employés formés aux premiers secours sont présents durant les heures de travail. Il est communiqué aux travailleurs le lieu et la personne à voir pour recevoir en cas d'urgence des soins de premier secours.</p>	Applicable dans les cas où un nombre moyen de ≥ 5 de travailleurs embauchés	✓	✓	✓
5.6.3	<p>Les <u>membres du groupe</u> et les <u>travailleurs</u> savent où aller en cas d'<u>urgence</u>.</p>	✓			
5.6.4	<p>Les <u>travailleurs</u> ont accès à de l'<u>eau potable</u> suffisante et sûre à tout moment via l'un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un système public d'eau potable, ou</li> <li>• de l'eau potable fournie par la direction, conforme aux paramètres de l'eau potable fixés par la législation locale ou par l'OMS, basée sur des tests précédant chaque audit de certification de Rainforest Alliance et à chaque fois que des <u>risques</u> de contamination de l'eau ont lieu ou ont été identifiés.</li> </ul> <p>Les sources d'eau potable sont protégées et des mécanismes de distribution de l'eau sont entretenus pour éviter les contaminations.</p> <p>L'eau stockée est protégée des contaminations par un couvercle et est rafraîchie par de l'eau potable fraîche au moins toutes les 24 heures.</p>		✓	✓	✓

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.6.5	Pour les petites exploitations agricoles, en cas de non-accès à l'eau potable public sécurisée, la direction met et œuvre et documente un programme de formation pour instruire les membres du groupe sur les traitements de l'eau potable via l'ébullition, la filtration ou l'ajout de chlore et sur la prévention de la contamination de l'eau.			✓	
5.6.6	Les travailleurs ont toujours accès à de l'eau potable sécurisée et en quantité suffisante.	✓			
5.6.7	Des toilettes et des stations de lavage de mains suffisants, propres et en état de fonctionnement sont fournis dans ou à proximité des sites des bureaux, d'entretien, de transformation et de production agricoles, ainsi que des logements des travailleurs.  Les installations sont divisées par genre s'il y a 10 travailleurs ou plus. Les urinoirs sont séparés des toilettes utilisées par les femmes. La sécurité et l'intimité des groupes vulnérables sont garanties par des installations bien éclairées et qu'on peut fermer à clé. Les travailleurs peuvent fréquenter ces installations quand ils en ont besoin.		✓	✓	✓
5.6.8	Les travailleurs reçoivent des informations concernant des sujets de santé, les politiques des congés maladie et la disponibilité de services de santé primaire, maternelle et génésique dans la communauté.		✓	✓	✓
5.6.9	Les personnes qui travaillent dans des situations dangereuses (ex: dans des terrains difficiles, avec des machines ou du matériel dangereux) utilisent des Équipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés. Ces personnes sont formées à l'utilisation des EPI et y ont accès gratuitement.	✓	✓	✓	✓
5.6.10	Tous les outils utilisés par les travailleurs fonctionnent correctement.  Les machines ont des instructions claires sur leur mode d'utilisation sécurisée qui peuvent être comprises par les travailleurs. Les parties dangereuses sont rangées ou mises sous clé. Les travailleurs utilisant de telles machines sont formés de manière appropriée. S'ils sont requis par la loi, les travailleurs opérant les machines possèdent les permis applicables.  Les machines et les autres équipements sont stockés en sécurité quand ils ne sont pas utilisés.	✓	✓	✓	✓
5.6.11	Les travailleuses enceintes, qui allaitent ou qui ont récemment accouché ne se voient pas attribuer des activités qui engendrent un risque pour la santé de l'enfant, du fœtus ou de la femme. En cas de réaffectation de travail, il n'y a pas de réduction de la rémunération. La direction ne demande pas de tests de grossesse.		✓	✓	✓
5.6.12	Les travailleurs peuvent quitter les lieux dans des situations de danger imminent sans demander la permission de l'employeur et sans être pénalisés.	✓	✓	✓	✓


N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.6.13	<p>Les ateliers, les zones de stockage et les installations de transformation sont sécurisés, propres et avec une lumière et une ventilation suffisantes.</p> <p>Une procédure écrite et claire en cas d'<u>urgence</u> et d'accident est en vigueur. Elle comprend des sorties de secours en cas d'incendie, des cartes d'évacuation et au moins un exercice d'urgence par an. La direction informe les <u>travailleurs</u> sur cette procédure.</p> <p>Il y a des équipements pour lutter contre les incendies et des équipements pour remédier aux fuites de matériaux. Les travailleurs sont formés à l'utilisation de ces équipements.</p> <p>Seul le personnel autorisé a accès aux ateliers, aux installations de transformation et aux installations de stockage.</p>		✓	✓	✓
5.6.14	Les <u>travailleurs</u> dans les ateliers, les installations de transformation et les installations de stockage possèdent des lieux pour manger propres et sécurisés qui leur fournissent une protection contre le soleil et la pluie. Les travailleurs sur le terrain peuvent prendre leur repas à l'abri du soleil et de la pluie.		✓	✓	✓
5.6.15	Les <u>travailleurs</u> reçoivent une formation de base sur la santé, la sécurité et l'hygiène au travail. Les instructions d'hygiène sont affichées de manière visible dans les lieux principaux.		✓	✓	✓
5.6.16	Les <u>travailleurs</u> qui manipulent régulièrement des <u>produits chimiques dangereux</u> reçoivent un examen médical au moins une fois par an. En cas d'exposition régulière aux pesticides organophosphates ou carbamates, l'examen inclut un test de cholinestérase. Les travailleurs ont accès aux résultats de leurs examens médicaux.		✓	✓	✓
<b>N°</b>	<b>Amélioration obligatoire</b>				
5.6.17 N1	Un comité de <i>Santé et Sécurité au Travail (SST)</i> est choisi par les <u>travailleurs</u> pour les <u>exploitations agricoles/direction du groupe</u> ayant 20 travailleurs ou plus, réfléchissant la composition de la main d'œuvre. Le comité participe ou réalise des examens réguliers de SST. Les résultats et décisions sont pris en compte dans la mise à jour et la mise en œuvre des résultats de l'analyse des risques de <u>santé et sécurité</u> .		✓	✓	✓
5.6.18 N2	Les travailleurs qui ne peuvent pas mener à bien leur travail à cause de conditions temporaires de santé, dont entre autres la grossesse, l'allaitement ou des handicaps physiques, sont temporairement réassignés à différentes tâches sans pénalité ni diminution de compensation.		✓	✓	✓

## 5.7 CONDITIONS DE VIE ET DE LOGEMENT

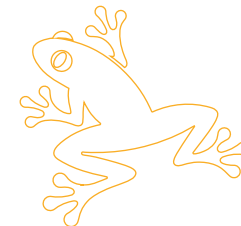
N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.7.1	<p>Les travailleurs et leurs familles qui sont logés ou hébergés sur site possèdent des quartiers de vie sécurisés, propres et décents suivant les conditions locales. Ils comprennent au moins:</p> <p>Emplacement et construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction sécurisée, construite sur un lieu non dangereux, structure protégeant contre les conditions extrêmes météorologiques, consistant au moins en un sol sec, des murs permanents et en bon état de réparation.</li> <li>• <u>Protection</u> contre les conditions climatiques</li> <li>• Les travailleurs/familles sont informées quant aux plans d'évacuation en cas d'<u>urgence</u></li> <li>• Des mesures sont prises pour réduire l'effet des conditions climatiques extrêmes telles que les inondations</li> <li>• Sécurité contre les incendies: les <u>logements</u> collectifs ont des sorties de secours marquées en cas d'incendie, des équipements de lutte contre les incendies et des instructions.</li> <li>• Eviter les logements sur des sites sujets à la pollution de l'air et aux ruissellements de surface</li> </ul> <p>Santé et hygiène :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponibilité d'eau potable suffisante; au moins 20 litres par adulte et à moins d'un kilomètre ou 30 min aller-retour.</li> </ul> <p>Des <u>sanitaires</u> adéquats et des installations de lavage:            Le nombre de toilettes est de 1 wc pour 6-15 personnes. Pour les urinoirs, au moins 1 urinoir pour 15 personnes.            Le nombre d'installations de lavage de mains est de 1 pour 6-15 personnes. Les installations de lavage de mains doivent consister en un robinet et une cuvette.            Le nombre d'installations de douches/salles de bain est de 1 pour 6-15 personnes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La sécurité et l'intimité des <u>groupes vulnérables</u> sont garanties, au moins par des installations bien éclairées et qu'on peut fermer à clé. Les installations sanitaires sont situées dans les mêmes bâtiments ou à une distance sécurisée des bâtiments (de 30 à 60 mètres des chambres/dortoirs) et sont séparées pour les hommes et les femmes.</li> <li>• Des égouts fermés ou des latrines creusées dans le sol, des installations sanitaires et d'élimination des déchets sont en place. Zones de cuisine avec ventilation des fumées</li> <li>• lumière suffisante (lumière naturelle et artificielle)</li> <li>• Sols secs, élevés par rapport au niveau du terrain, en ciment, pierre, dalle, bois ou argile (ce dernier uniquement si scellé et nivelé)</li> <li>• Contrôle des <u>ravageurs</u>, absence de rats, souris, insectes et vermine, ou absence de condition qui favorise leurs populations qui pourraient provoquer des maladies ou apporter des parasites qui fonctionnent comme des vecteurs de maladies.</li> </ul> <p><i>Continue sur la page suivante &gt;</i></p>		✓		✓

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.7.1	<p>Confort et décence:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les familles des <u>travailleurs permanents</u> possédant des <u>enfants</u> ont des chambres séparées des travailleurs non membres de la famille.</li> <li>• Les enfants des travailleurs vivent ensemble avec leurs parents et ne sont pas séparés.</li> <li>• Les enfants des travailleurs vivant sur le site sont dans un endroit sécurisé et sous la supervision d'un adulte durant les heures de travail.</li> <li>• Les logements de groupe pour les travailleurs individuels possèdent des chambres et des installations séparées qui peuvent être fermées pour les hommes et les femmes. L'espace minimum entre les lits est de 1 mètre. Dans le cas de lits superposés, il doit y avoir un espace clair suffisant entre les couchettes superposées d'au moins 0,7 mètre.</li> <li>• Le stockage des objets personnels des travailleurs est fourni, variant entre un placard individuel pour chaque travailleur à une étagère d'un mètre.</li> <li>• L'électricité (dans la maison ou à proximité) est disponible dans la zone</li> </ul> <p><b>Recommandation de l'OIT (n° 115) sur le logement des travailleurs, 1961</b>  <b>Code de pratiques de l'OIT sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2010</b></p> <p> <i>Veillez consulter le Document d'orientation M: Conditions de vie et de logement</i></p>		✓		✓
5.7.2	<p>Les enfants vivant sur le site et en âge d'aller à l'école vont à l'école. Les enfants soit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vont à l'école à pied à une distance sécurisée</li> <li>• vont à l'école à distance raisonnable avec un transport sécurisé disponible</li> <li>• ont école sur site d'un niveau équivalent et reconnu.</li> </ul>		✓		✓
5.7.3	<p><u>Les travailleurs</u> et leurs familles qui sont logés ou hébergés sur site possèdent des quartiers de vie sécurisés propres et décents suivant les conditions locales et les possibilités de chaque producteur et contiennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Logement sécurisé, construit sur un lieu non dangereux, structure protégeant contre les conditions extrêmes météorologiques, consistant au moins en un sol sec, des murs permanents et en bon état de réparation.</li> <li>• Les voies d'évacuation sont marquées pour les logements des groupes</li> <li>• Protection contre la pollution de l'air et les ruissellements de surface. Des installations d'égouts fermés, des installations sanitaires et d'élimination des déchets sont en place</li> <li>• <u>Accès à eau potable</u></li> <li>• Installations <u>sanitaires</u> et de lavage appropriées. La sécurité et l'intimité des <u>groupes vulnérables</u> sont garanties, au moins par des installations bien éclairées et qu'on peut fermer à clé</li> </ul> <p><b>Recommandation de l'OIT (n° 115) sur le logement des travailleurs, 1961</b></p>	✓		✓	

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
<b>N° Amélioration obligatoire</b>					
<b>5.7.4 NI</b>	<p>Les conditions de vie sur le site se sont améliorées par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des matériaux de construction durables</li> <li>• des toilettes en intérieur connectées au système d'évacuation des eaux usées si présent</li> <li>• Espace de vie augmenté pour les logements des groupes</li> <li>• Installations pour cuisiner</li> <li>• Les lits ne sont pas organisés sur plus de deux niveaux</li> <li>• Ventilation naturelle qui assure un mouvement de l'air dans toutes les conditions de temps et de climat</li> <li>• Les travailleurs possèdent des zones couvertes et confortables suivant leurs coutumes durant les repas et les temps de pauses.</li> </ul>		✓		✓
<b>5.7.5 NI</b>	<p>Le logement sur site inclut:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zones de cuisine avec ventilation des fumées</li> <li>• Sols secs</li> <li>• Contrôle des <u>ravageurs</u></li> </ul>	✓		✓	
<b>5.7.6 N</b>	<p>Les conditions de vie sur le site se sont améliorées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sols étanches</li> <li>• Les chambres indiquent le nombre maximum permis d'occupants</li> <li>• Des inspections fréquentes sont menées pour garantir que le logement est sûr et propre. Les rapports des inspections sont documentés.</li> <li>• Zones pour sécher les vêtements</li> <li>• Au moins un wc, une douche et un bac à laver par famille</li> <li>• Les logements de groupes possèdent au moins un wc pour six personnes</li> </ul>		✓		✓
<b>5.7.7 NI</b>	<p>Dans le cas où les <u>travailleurs temporaires</u> sont logés dans un <u>logement hors site</u>, le <u>gestionnaire de l'exploitation agricole</u> et/ou la direction du groupe fait des arrangements ou travaille avec les propriétaires ou les autorités municipales/de l'installation pour obtenir des conditions de vie décentes, propres et sécurisées en fonction des conditions locales.</p>		✓	✓	✓

5.8 COMMUNAUTES					
N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.8.1	<p>La direction respecte les droits légaux et coutumiers des <u>peuples autochtones et des communautés locales</u> Les activités qui diminuent les droits d'utilisation des ressources ou des terres ou les intérêts collectifs des peuples autochtones et des communautés locales, y compris les <u>Hautes Valeurs de Conservation (HVC) 5 ou 6</u>, sont réalisées uniquement après avoir reçu leur <u>Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC)</u> suivant l'annexe du CPLCC de Rainforest Alliance.</p> <p> Veuillez consulter l'Annexe 11: Processus du Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC)</p>		✓		✓
5.8.2	<p>Le producteur possède le droit légal et légitime d'utiliser le terrain. A la demande, ce droit est justifié par la propriété, la location à bail ou d'autres documents légaux ou par la documentation de droits d'utilisation coutumiers ou traditionnels.</p> <p>Dans le cas où les <u>peuples autochtones et les communautés locales</u>, les résidents actuels ou antérieurs ou d'autres parties prenantes se disputent valablement le droit d'utiliser le terrain (en relation avec une dépossession antérieure, un abandon forcé ou une action illégale), le droit légitime peut être démontré si un processus de recours et de résolution de conflit a été documenté, mis en œuvre et accepté par les parties affectées, incluant les autorités appropriées en cas d'action illégale passée.</p> <p>Si la dispute implique les <u>peuples autochtones et les communautés locales</u>, les grandes exploitations agricoles et les exploitations agricoles certifiées individuellement suivent un processus de CPLCC conformément à l'Annexe du CPLCC de Rainforest Alliance pour arriver à une résolution de conflit.</p>	✓	✓	✓	✓
N°	Amélioration obligatoire				
5.8.3 N1	La direction s'engage avec les <u>communautés</u> au sein ou adjacentes à l'exploitation agricole qui vont probablement être affectées par les opérations de l'exploitation agricole pour identifier leurs préoccupations et leurs intérêts liés à ces opérations et elle les informe de la possibilité de présenter des plaintes conformément à la section 1.5.1.		✓		✓
5.8.4 N2	La direction soutient les <u>communautés</u> au sein ou adjacentes à l'exploitation agricole pour répondre aux besoins et aux priorités identifiés (5.8.3), par exemple: soutien pour les écoles locales, soins médicaux, aide pour traiter les problèmes environnementaux.		✓		✓





# CHAPITRE 6: ENVIRONNEMENT

L'agriculture peut avoir des effets positifs ou négatifs sur l'environnement naturel en fonction de la manière dont elle est gérée. Ce chapitre décrit les moyens permettant aux exploitations agricoles certifiées d'avoir un impact positif sur la planète et ses forêts, sur la biodiversité, sur l'eau et sur le climat. En se conformant aux critères de base des Exigences pour les exploitations agricoles, les exploitations agricoles se conforment aussi à l'approche des Hautes Valeurs de Conservation définies par le Réseau des HVC.

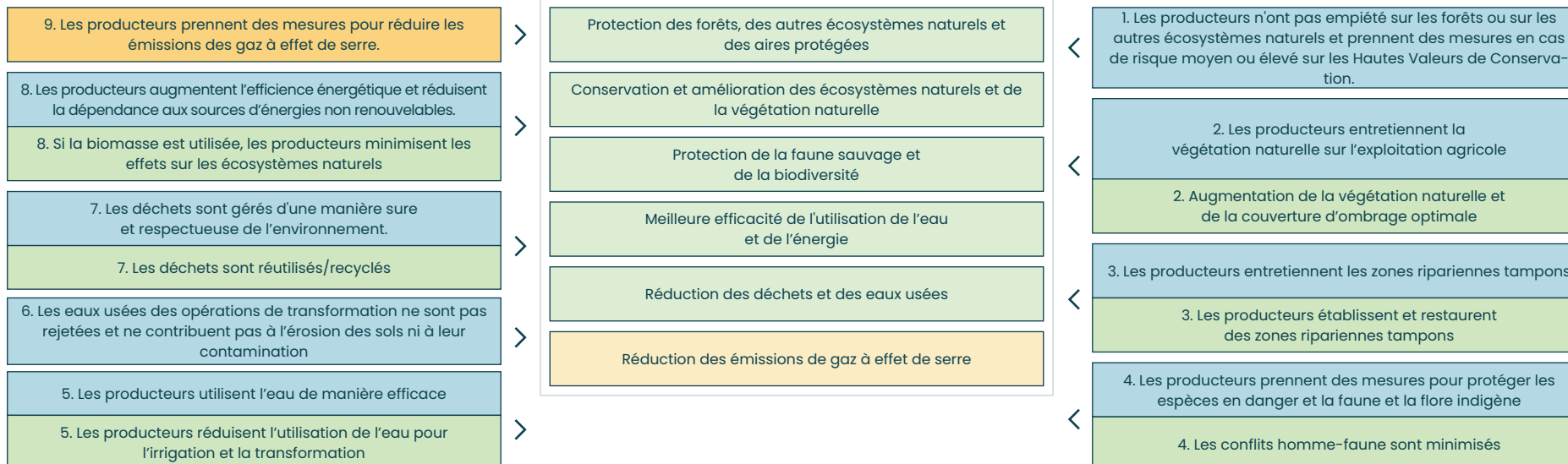
Le premier sujet de ce chapitre soutient le fait que les exploitations agricoles et les groupes ne contribuent pas à la déforestation, à la dégradation des forêts et à la destruction des autres écosystèmes naturels et qu'ils conservent,

entretiennent et restaurent les écosystèmes naturels et leurs services. Le sujet sur la faune sauvage et la biodiversité soutient le fait que les exploitations agricoles et les groupes évitent la dégradation des habitats naturels, contribuent à l'amélioration de la biodiversité et aident à empêcher l'extinction des espèces menacées. En ce qui concerne les sujets sur l'eau, les déchets et l'énergie, les exploitations agricoles et les groupes réduisent la pollution, traitent les eaux usées, minimisent les déversements de polluants dangereux et réduisent les déchets et l'énergie via la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation. Un sujet librement choisi est ajouté pour les exploitations agricoles et les groupes qui veulent franchir une étape vers la mesure les réductions des émissions de gaz à effet de serre.




Enfin, tout au long de ce chapitre et de celui sur les pratiques agricoles, les Exigences pour les exploitations agricoles contribuent à ce que les exploitations agricoles et les groupes adoptent des techniques de résilience et d'adaptation au climat et renforcent l'atténuation du changement climatique.

Une fois encore, Rainforest Alliance est convaincu que la certification des exploitations agricoles a sa place dans l'ensemble plus large de la conservation des territoires, où de multiples stratégies sont nécessaires pour créer un impact durable pour la biodiversité et la planète. Le contenu de ce chapitre marque un départ à partir duquel les exploitations agricoles et les groupes certifiés peuvent soutenir ce but.



## Chapitre 6 - Environnement Résultat



## 6.1 FORETS, AUTRES ECOSYSTEMES NATURELS ET AIRES PROTEGEES

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
6.1.1	<p>Depuis le 1er janvier 2014, les forêts naturelles et les autres écosystèmes naturels n'ont pas été convertis pour la production agricole ou pour d'autres usages des terres.</p> <p> Veuillez consulter l'Annexe 12. Détails supplémentaires sur les exigences concernant la non conversion</p>	✓	✓		✓
6.1.2	<p>La production ou la transformation n'a pas lieu dans les aires protégées ou leurs zones tampons désignées officiellement, sauf là où elle est conforme à la législation applicable.</p>	✓	✓		✓
6.1.3	<p>La direction inclut les mesures d'atténuation provenant de l'Outil d'évaluation des risques pour les exploitations agricoles dans la section 1.3.1 en regard des Hautes Valeurs de Conservation dans le Plan de Gestion (1.3.2). La direction met en œuvre ces mesures.</p> <p> Veuillez consulter l'Annexe 3: Outil d'évaluation des risques pour les exploitations agricoles</p>		✓		✓
N°	Amélioration obligatoire				
6.1.4 NI	<p>La direction inclut les mesures d'atténuation provenant de l'Outil d'évaluation des risques pour les exploitations agricoles dans la section 1.3.1 en regard des Hautes valeurs de conservation dans le Plan de gestion (1.3.2). La direction met en œuvre ces mesures.</p> <p> Veuillez consulter l'Annexe 3: Outil d'évaluation des risques pour les exploitations agricoles</p>			✓	

## 6.2 CONSERVATION ET AMELIORATION DES ECOSYSTEMES NATURELS ET DE LA VEGETATION NATURELLE

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
6.2.1	<p>La direction élabore et met en œuvre un plan pour conserver les écosystèmes naturels. Le plan se base sur la carte requise dans la section 1.2.9 et la section sur les <u>écosystèmes naturels</u> de l'Outil d'évaluation des risques dans la section 1.3.1 et est mis à jour annuellement.</p> <p> Veuillez consulter l'Annexe 3: Outil d'évaluation des risques pour les exploitations agricoles</p> <p> Veuillez consulter le Document d'orientation N: Écosystèmes naturels et végétation naturelle</p>		✓	✓	✓
6.2.2	<p>Les exploitations agricoles conservent tous les arbres des <u>forêts</u> restantes, sauf lorsqu'ils constituent un danger pour les personnes ou les infrastructures.</p> <p>Les autres arbres autochtones de l'exploitation agricole et leurs coupes sont gérés durablement de manière à ce que la même quantité et la même qualité d'arbres soient maintenues sur l'exploitation agricole.</p>	✓	✓	✓	✓
N° Compteur Intelligent obligatoire					
6.2.3	<p>Les producteurs maintiennent le couvert de <u>végétation naturelle</u> et la direction en fait le suivi et rédige des rapports annuels sur l'indicateur dès la première année.</p> <p>S'il y a moins de 10% de la surface totale sous couvert de végétation naturelle ou moins de 15% pour les exploitations agricoles cultivant des cultures <u>tolérantes à l'ombre</u>, alors la direction établit des objectifs et prend des mesures pour que les exploitations agricoles atteignent ces seuils comme le requiert la section 6.2.4.</p> <p>La végétation naturelle est composée en majorité d'espèces indigènes ou adaptées localement, ressemblant à la composition en espèces et à la structure de la végétation qui existe ou existerait en l'absence d'interférence humaine. La végétation naturelle peut inclure l'un ou plusieurs des types suivant (non exclusifs):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Zones ripariennes tampons</u></li> <li>• Zones de <u>conservation</u> au sein de l'exploitation agricole</li> <li>• Végétation naturelle dans les systèmes <u>agroforestiers</u></li> <li>• Plantations aux niveaux des limites/frontières, barrières et palissades vivantes autour des <u>logements</u> et des infrastructures ou autres façons.</li> <li>• Zones de conservation et de restauration en dehors de l'exploitation agricole certifiée qui fournissent efficacement une protection à long terme des zones concernées (pour au moins 25 ans) et produisent une valeur de conservation et un statut de protection supplémentaires au status quo</li> </ul> <p><b>Indicateur:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• % de la superficie totale de l'exploitation agricole sous couverture de végétation naturelle</li> </ul>	✓	✓	✓	✓

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
<b>N° Amélioration obligatoire</b>					
<b>6.2.4 N2</b>	Il y a une couverture de <u>végétation naturelle</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>sur au moins 10% de la surface totale des exploitations agricoles cultivant des cultures non tolérantes à l'ombre</li> <li>sur au moins 15% de la surface totale des exploitations agricoles cultivant des <u>cultures tolérantes à l'ombre</u></li> </ul>	✓	✓	✓	✓
<b>N° Compteur intelligent librement choisi</b>					
<b>6.2.5</b>	Les exploitations agricoles possédant des <u>cultures tolérantes à l'ombre</u> travaillent à des systèmes agroforestiers ayant une couverture d'ombrage optimale et une diversité en espèces qui suivent les <u>Paramètres de référence de la diversité en espèces et du couvert d'ombrage</u> . <p><b>Indicateurs:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>% du couvert d'ombrage moyen sur la portion de l'exploitation agricole ou du groupe d'exploitations agricoles cultivant des cultures tolérantes à l'ombre</li> <li>nombre moyen d'espèces d'arbres d'ombrage par hectare de cultures tolérantes à l'ombre</li> </ul>	✓	✓		✓
<b>6.2.6</b>	Les exploitations agricoles augmentent les surfaces sous <u>végétation naturelle</u> au-delà des chiffres requis par le critère 6.2.3. <p><b>Indicateur:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>% de la superficie totale de l'exploitation agricole sous couverture de végétation naturelle</li> </ul>	✓	✓	✓	✓

## 6.3 ZONES RIPARIENNES TAMPONS

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
6.3.1	Les exploitations agricoles maintiennent les <u>zones ripariennes tampons</u> existantes adjacentes aux <u>écosystèmes aquatiques</u> .	✓	✓		✓
6.3.2	Les producteurs maintiennent des <u>dispositifs de sécurité supplémentaires</u> pour la protection de l'eau potable dans le cas où l'exploitation agricole est située à moins de 50 m d'une source d'eau potable.  Autour de la source: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir ou établir une <u>zone riparienne tampon</u> &gt; 10 m</li> <li>• Maintenir une zone de non-application de pesticides &gt; 20 m</li> <li>• Maintenir une zone supplémentaire &gt; 40 m dans laquelle les pesticides sont appliqués uniquement via une application ciblée, mécanique ou manuelle</li> </ul>	✓	✓		✓
N°	Amélioration obligatoire				
6.3.3	Les <u>écosystèmes aquatiques</u> sont entourés de <u>zones ripariennes tampons</u> possédant les paramètres de largeur de zones ripariennes tampons suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 mètres de largeur horizontale le long des deux côtés des cours d'eau mesurant entre 1 et 5 mètres de large. Pour les exploitations agricoles &lt; 2 ha, la largeur de la zone tampon peut être réduite à 2 mètres sur les deux côtés</li> <li>• 8 mètres de largeur horizontale le long des deux côtés des cours d'eau mesurant entre 5 et 10 mètres de large, et autour des sources, des zones humides et des autres étendues d'eau</li> <li>• 15 m de largeur horizontale le long des deux côtés des rivières mesurant plus de 10 mètres de large.</li> </ul>	✓	✓		✓

## 6.4 PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE ET DE LA BIODIVERSITE

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
6.4.1	<p>Les animaux et plantes menacés ne sont pas chassés, tués, pêchés, cueillis ou trafiqués.</p> <p>De plus, les producteurs et les travailleurs ne chassent pas d'autres animaux, sauf pour les exceptions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les producteurs des petites exploitations agricoles peuvent chasser les animaux non menacés uniquement pour des usages non commerciaux</li> <li>• Les producteurs peuvent chasser les espèces de vertébrés ravageurs sur l'exploitation agricole uniquement en suivant le plan de Protection Intégrée des Cultures (PIC) de l'exploitation agricole et uniquement en cas de dernier recours.</li> </ul> <p>Les substances toxiques ou explosives ne sont jamais utilisées pour la chasse, la pêche ou pour le contrôle des ravageurs.</p>	✓	✓	✓	✓
6.4.2	<p>Les producteurs ne détiennent pas de faune sauvage en captivité. Les animaux sauvages captifs qui étaient présents sur l'exploitation agricole avant la première date de certification sont envoyés dans des refuges professionnels ou peuvent être gardés uniquement pour des raisons non commerciales pour le restant de leurs vies. Les animaux sauvages captifs et les animaux des exploitations agricoles sont traités suivant les cinq libertés pour le bien-être animal.</p>	✓	✓		✓
6.4.3	<p>Les producteurs n'introduisent pas intentionnellement d'espèces envahissantes et n'en relâchent pas. Les producteurs ne relâchent pas d'espèces envahissantes existantes ou leurs parties dans les écosystèmes aquatiques.</p>	✓	✓		✓
6.4.4	<p>Les producteurs n'utilisent pas la faune sauvage pour la transformation ou la récolte des produits agricoles (ex: les civettes pour le café, les singes pour les noix de coco, etc.)</p>	✓	✓		✓
6.4.5	<p>L'érosion par l'eau et le vent est réduite via des pratiques telles que la revégétalisation des zones pentues et l'aménagement en terrasses.</p>	✓	✓		✓
6.4.6	<p>Le feu n'est pas utilisé pour préparer ou nettoyer les champs, sauf lorsqu'il est spécifiquement justifié dans le plan de PIC.</p>	✓	✓		✓
N°	Amélioration obligatoire				
6.4.7 NI	<p>Les producteurs minimisent les conflits homme-faune qui affectent les travailleurs, la faune sauvage, les cultures ou les biens de l'exploitation agricole en utilisant des mesures d'atténuation localement appropriées. Ces mesures peuvent consister en l'implantation d'infrastructures, de barrières et de corridors mais ne doivent pas inutilement restreindre la mobilité de la faune sauvage ou son accès à l'eau ou aux autres ressources. Les travailleurs sont formés aux procédures et aux réponses d'urgence en cas de dommages aux cultures ou d'attaques de la faune sauvage.</p>		✓		✓
6.4.8 NI	<p>La direction du groupe soutient les producteurs pour minimiser les conflits homme-faune qui affectent les producteurs, les travailleurs, la faune sauvage, les cultures ou les biens de l'exploitation agricole en utilisant des mesures d'atténuation localement appropriées. Ces mesures peuvent consister en l'implantation d'infrastructures, de barrières et de corridors mais ne doivent pas inutilement restreindre la mobilité de la faune sauvage ou son accès aux ressources telles que l'eau.</p>			✓	
6.4.9 NI	<p>Les producteurs prennent des mesures pour contenir et réduire les espèces envahissantes existantes.</p>	✓	✓	✓	✓

## 6.5 CONSERVATION ET GESTION DE L'EAU

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
6.5.1	Les producteurs respectent la <u>législation applicable</u> concernant les prélèvements d'eau de surface ou d'eau souterraine pour des raisons agricoles, domestiques ou de transformation.	✓	✓	✓	✓
6.5.2	Si cela est requis, les producteurs possèdent une licence ou un permis (ou une demande en attente) pour le prélèvement des eaux de surface ou souterraines pour des raisons agricoles, domestiques ou de transformation.		✓		✓
6.5.3	Les systèmes de distribution de l'eau ou d'irrigation sont entretenus pour optimiser la productivité des cultures tout en minimisant les pertes en eau, l'érosion et la salinisation.		✓	✓	✓
N° Compteur Intelligent obligatoire					
6.5.4	<p>Les systèmes de distribution de l'eau ou d'irrigation sont gérés afin d'optimiser la productivité des cultures en prenant en compte au moins les facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'évapotranspiration des cultures à différentes étapes de leur croissance</li> <li>• les conditions des sols</li> <li>• les modalités des précipitations</li> </ul> <p>Les producteurs enregistrent la quantité d'eau utilisée pour l'irrigation dès la première année.</p> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eau utilisée pour l'irrigation au total et par unité de produit (L, L/kg)</li> </ul>		✓	✓	✓
6.5.5	<p>La direction prend des mesures pour réduire l'utilisation de l'eau utilisée pour la transformation par unité de produit. L'utilisation et la réduction de l'eau sont suivies et documentées dès la première année.</p> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation de l'eau pour la transformation, au total et par unité de produit final quittant l'exploitation agricole (L, L/kg)</li> </ul>		✓	✓ Pour les installations de transformation principales	✓
N° Améliorations librement choisies					
6.5.6	Les producteurs utilisent les <u>eaux de pluie collectées</u> pour l'irrigation et/ou pour l'application des intrants.	✓	✓	✓	✓
6.5.7	Les producteurs participent à une initiative ou à un comité local du bassin versant et prennent des mesures pour aider à maintenir ou à restaurer la santé du bassin versant dans le cadre de ce processus collectif. La nature de la participation et les actions entreprises sont documentées.	✓	✓	✓	✓

## 6.6 GESTION DES EAUX USEES


N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
6.6.1	<p>Des tests des <u>eaux usées</u> issues des transformations sont réalisés à tous les points de déversements durant les périodes représentatives de l'opération et les résultats sont documentés.</p> <p>Pour les groupes d'exploitations agricoles, les tests sont réalisés dans toutes les installations de transformation (collectives) gérées par le groupe et pour un échantillon représentatif des opérations de transformation membres comprenant les différents types de systèmes de traitements.</p> <p>Les <u>eaux usées issues des opérations de transformation</u> déversées dans les <u>écosystèmes aquatiques</u> sont conformes aux paramètres légaux de qualité des effluents. En l'absence de ceux-ci, elles sont conformes aux <u>paramètres des effluents</u>.</p> <p>Les <u>eaux usées issues des opérations de transformation</u> ne doivent pas être mélangées avec de l'eau propre afin de respecter les paramètres.</p>		✓	✓	✓
6.6.2	<p>Les <u>eaux usées</u> anthropiques, les boues et les autres eaux usées ne sont pas utilisées pour les activités de production et/ou de transformation.</p> <p>Les eaux usées ne sont pas déversées dans les <u>écosystèmes aquatiques</u> sauf si elles ont été traitées.</p> <p>Les déversements traités prouvent qu'ils respectent les paramètres légaux de qualité des effluents ou, en leur absence, les <u>paramètres des effluents</u> (non applicables aux petits exploitants).</p>	✓	✓	✓	✓
6.6.3	<p>Les <u>eaux usées issues des opérations de transformation</u> ne sont pas appliquées sur les terres sauf si elles ont subi un traitement pour enlever les particules et les toxines.</p> <p>Si les <u>eaux usées</u> traitées sont utilisées pour l'irrigation, elles doivent respecter les paramètres des effluents pour l'irrigation en plus des <u>paramètres des effluents</u>.</p>	✓	✓	✓	✓




## 6.7 GESTION DES DECHETS

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
6.7.1	Les déchets sont stockés, traités et éliminés de façons à ce qu'ils ne posent pas de risques pour la sécurité ou la santé des hommes, des animaux ou des <u>écosystèmes naturels</u> . Les déchets sont stockés et éliminés uniquement dans des <u>zones désignées</u> et ne sont pas jetés dans les <u>écosystèmes aquatiques</u> ou naturels. Les déchets non organiques ne sont pas laissés sur le terrain.	✓	✓	✓	✓
6.7.2	Les producteurs ne brûlent pas les <u>déchets</u> , sauf dans des incinérateurs conçus techniquement pour le type particulier de déchets.	✓	✓	✓	✓
<b>N° Amélioration obligatoire</b>					
6.7.3 NI	Les producteurs séparent et recyclent les <u>déchets</u> suivant les options de gestion des déchets disponibles, de recyclage et d'élimination. Les déchets organiques sont <u>compostés</u> , transformés pour une utilisation organique ou utilisés comme intrant pour d'autres raisons.		✓	✓	✓

## 6.8 EFFICACITE ENERGETIQUE

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
6.8.1	<p>La direction prend des mesures pour augmenter l'efficacité énergétique et réduire la dépendance en ressources énergétiques non renouvelables utilisées pour la production et la transformation.</p> <p>Les types de sources énergétiques et machines associées utilisées pour la production et la transformation sont quantifiées et documentées.</p> <p> Veuillez consulter le Document d'orientation O: Efficacité énergétique</p>		✓	<p>✓</p> <p>Applicable si les groupes utilisent de l'énergie pour la transformation</p>	✓
<b>N° Compteur Intelligent obligatoire</b>					
6.8.2	<p>La direction fixe des objectifs pour augmenter l'efficacité de l'utilisation de l'énergie et pour réduire la dépendance en sources d'énergie non renouvelables. Les progrès sont suivis et des comptes-rendus sont rédigés annuellement.</p> <p><b>Indicateurs:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les quantités d'énergie renouvelable et non renouvelable utilisées, par type (ex: volume de pétrole, KW/h d'électricité, quantité d'énergie de la biomasse)</li> <li>• Utilisation totale d'énergie</li> <li>• Utilisation totale d'énergie par kg de produit</li> </ul>		✓	<p>✓</p> <p>Applicable si les groupes utilisent de l'énergie pour la transformation</p>	✓
<b>N° Amélioration obligatoire</b>					
6.8.3	<p>Si l'énergie de la biomasse est utilisée pour les opérations de transformation et/ou d'utilisation domestique, les producteurs minimisent les effets directs et indirects de l'utilisation de la biomasse sur les <u>écosystèmes naturels</u> via des actions telles que:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planter des arbres pour augmenter la disponibilité de l'énergie de la biomasse dans ou autour de l'exploitation agricole</li> <li>• Lorsque de la biomasse est achetée, des sources non associées à la destruction de <u>forêts</u> ou d'autres <u>écosystèmes naturels</u> sont recherchées.</li> </ul>		✓	✓	✓

## 6.9 REDUCTION DES GAZ A EFFET DE SERRE

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
<b>N°</b>	<b>Compteur intelligent auto-sélectionné</b>				
<b>6.9.1</b>	<p>Les producteurs documentent les émissions nettes de <u>Gaz à effet de serre</u> (GES) provenant des sources principales des opérations de production et de transformation. Elles incluent les émissions provenant de l'utilisation de carburants fossiles et de l'électricité, des <u>engrais</u>, des <u>déchets</u> et des <u>eaux usées</u> et des changements d'utilisation des sols.</p> <p>Les producteurs établissent des objectifs de réduction des GES, élaborent et mettent en œuvre une stratégie afin de répondre à ces objectifs, et les suivent annuellement.</p> <p><b>Indicateurs:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Émissions nettes annuelles totales de GES provenant des sources indiquées ci-dessus (tonnes de CO<sub>2</sub>e)</li> <li>• Émissions nettes de GES provenant des sources indiquées ci-dessus par unité de produit final (tonnes de CO<sub>2</sub>e par unité)</li> </ul> <p> Veuillez consulter le Document d'orientation P: Réductions des émissions de GES</p>		✓	✓	✓